16e ANNÉE — 1867

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DEUXIÈME SÉRIE — DEUXIÈME ANNÉE

N° 7. 15 Juillet 1867



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

174, rue de Rivoli (Écrire *franco.*)

PARIS. — Ch. Meyrueis. — Grassart. = GENÈVE. — Cherbuliez.
LONDRES. — Nutt, 270, Strand. **= LEIPZIG. — F.-A. Brockhaus.**
AMSTERDAM. — Van Bakkenès et Cie. = BRUXELLES. — Mouron.

1867

TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS, RUE CUJAS, 13.

SOMMAIRE

Toute reproduction des *Etudes historiques* insérées dans ce recueil est interdite.

RÉCIT DES PERSÉCUTIONS QUE BLANCHE GAMOND DE SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX A ENDURÉES POUR LA QUERELLE DE L'ÉVANGILE.

Ce document inédit, contenant un des plus touchants épisodes de l'histoire de la révocation de l'Edit de Nantes, paraîtra dans les trois prochains numéros du *Bulletin*. Il sera publié à part à l'occasion de la fête de la Réformation.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

ESSAI SUR LES NÉGOCIATIONS DES RÉFUGIÉS

POUR OBTENIR LE RÉTABLISSEMENT DE LA RELIGION RÉFORMÉE AU TRAITÉ DE RYSWICK (OCTOBRE 1697) (1)

Vers la fin de 1690, le comité de la Haye jugea à propos d'entrer en relations avec les réfugiés des autres Etats pour obtenir leurs pleins pouvoirs dans les négociations qui allaient s'ouvrir à la Haye. Jurieu fut chargé d'avertir les réfugiés du Brandebourg et leur adressa un pressant appel. Dès que sa lettre fut connue à Berlin (2), les directeurs du Refuge nommèrent une commission chargée d'étudier cette importante question. Elle se composait de MM. Bancelin, Bouyer, Gaultier de Saint-Blancard, Tetison, de Bourniseaux, Gaffin, Teissier, qui, par leur caractère et leur piété, méritaient l'estime et la confiance de leurs compatriotes.

La position des réfugiés dans le Brandebourg était plus délicate que partout ailleurs. Dans aucun autre pays ils n'a-

(1) Voir le *Bulletin* de juin, p. 257.
(2) Lettre de Jurieu, d'octobre 1696, citée dans Erman et Reclam, t. VII.

vaient reçu un accueil plus généreux et plus empressé. « Il leur semblait, dit un historien, qu'ils vivaient encore parmi leurs parents et leurs amis, tant les Etats de l'électeur leur retraçaient l'image de la patrie absente (1). » Aussi s'étaient-ils promptement habitués aux usages et aux coutumes du Brandebourg. Dès leur arrivée, ils s'étaient considérés comme les sujets de Frédéric-Guillaume, heureux de pouvoir reporter sur ce prince les sentiments qu'ils avaient autrefois éprouvés pour Louis XIV. L'électeur était un monarque absolu; mais il savait assurer à ses sujets la liberté de conscience; ils s'attachèrent donc à lui avec une fidélité qui ne se démentit jamais. De tous les Etats qui accueillirent les réfugiés, aucun ne devait plus profondément ressentir leur influence que le Brandebourg. Ils fournirent les premiers éléments de la grandeur de ce petit royaume de Prusse qui devait plus tard obtenir une si étonnante fortune. Frédéric-Guillaume eut ce rare bonheur de trouver dans un acte d'habile politique la satisfaction d'un noble devoir accompli.

Lorsque les directeurs du Refuge de Berlin reçurent la demande officielle de s'associer aux démarches du comité de la Haye, ils ne se trouvèrent pas peu embarrassés. Ils ne pouvaient méconnaître la légitimité de la requête de Jurieu; unis par des destinées communes, issus d'une même patrie, ils ne savaient comment refuser, sur la terre étrangère, l'appui et le concours que les réfugiés des autres pays leur demandaient si loyalement. Mais la reconnaissance les attachait à Frédéric-Guillaume, et la reconnaissance est un lien que les âmes droites ne savent point briser. En demandant à l'électeur d'appuyer au congrès la demande du comité de la Haye, ils craignirent de paraître ingrats. Gaultier de Saint-Blancard, se rendant leur interprète, évita de répondre affirmativement à la demande du comité de la Haye. Il fit des vœux pour le ré-

(1) Weiss, *Histoire des Réfugiés protestants*, t. I, p. 131. Les détails qui suivent sont empruntés à une lettre de M. Gaultier de Saint-Blancard à Brousson. (L'original se trouve dans la collection Court, t. 17, V. D., et au t. VIII d'Erman et Reclam.)

tablissement de la concorde au sein des réfugiés, afin qu'ils pussent tous d'un même cœur poursuivre le but le plus conforme à leur intérêt véritable. D'après l'avis de la commission instituée à Berlin, on devait nommer des députés chargés de représenter les réfugiés de tous les pays auprès des cours du Nord. Des mémoires seraient rédigés par les hommes les plus compétents, et de tous ces mémoires réunis on en ferait un unique qui comprendrait tous les vœux des réfugiés et qui serait présenté aux puissances au nom du comité central résidant à la Haye.

Le programme de Gaultier de Saint-Blancard n'était pas sans difficultés dans l'exécution. A vrai dire, les réfugiés du Brandebourg étaient peu disposés à l'action. Pendant que la commission élaborait ses projets, Brousson envoya à la direction du Refuge ses « très-humbles remontrances » pour être présentées à l'électeur. L'affaire fut déférée à l'assemblée, qui profita de la circonstance pour refuser indirectement toute participation aux négociations de la Haye. On était unanime, il est vrai, à reconnaître dans les mémoires que présentait Brousson les talents du jurisconsulte et le zèle de l'apôtre prêt à s'immoler pour sa foi; mais on s'étonnait de lui voir faire un mérite aux réfugiés de n'avoir ni trahi l'Etat, ni assassiné des rois. C'était une réfutation superflue de la trop fameuse maxime qu'on n'est pas obligé de garder la foi aux hérétiques. Brousson, en envoyant son mémoire à Berlin, l'avait présenté en son propre nom. Son autorité, si grande qu'elle fût, ne semblait pas suffisante. Il était, il est vrai, le représentant des hommes les plus éclairés du Refuge. On n'osa cependant pas présenter sa requête à l'électeur. Il est permis de penser que la commission de Berlin fut soumise à une certaine pression politique de la part du gouvernement. Le comte de Spanheim, le plus ardent promoteur de l'établissement des Français dans le Brandebourg, approuva beaucoup la décision du comité de se tenir prudemment à l'écart dans ces circonstances; il lui fit comprendre tout le déplaisir qu'une attitude contraire ne pour-

rait manquer de causer à Frédéric-Guillaume. C'était dire assez clairement que le cabinet de Berlin ne ferait rien pour le retour des réfugiés. Ceux-ci le comprirent, et la lettre de Gaultier de Saint-Blancard à Brousson apprit au comité de la Haye qu'il n'avait rien à attendre de la colonie française du Brandebourg (1).

« Je sais, écrivait Benoît aux directeurs de Lausanne, que mes frères de Berlin ont pris un chemin particulier. » Tout en s'abstenant, en effet, de joindre ses efforts à ceux du comte de la Haye, celui de Berlin s'était réservé de parler en faveur des protestants demeurés en France, encouragé dans ce projet par le comte de Spanheim. Il avait présenté un mémoire à l'électeur. Ce document offre un caractère particulier. C'est le premier où nous voyons les membres du Refuge abandonner leur qualité de sujets français. On y lit en effet ces mots : « Les protestants français se considèrent comme des gens que la tempête a jetés dans le port. Dans cette heureuse retraite où la Providence les a conduits, comblés des bienfaits du prince et jouissant en toute sûreté de cette précieuse liberté de conscience qu'ils ont principalement cherchée en quittant la France, ils oublieront sans peine tous les avantages de la patrie (2). » Ils concluaient en demandant à Sa Majesté d'autoriser son ministre à parler à Ryswick en faveur des protestants restés en France. Cette démarche n'aboutit pas, et la commission, désespérant du succès des négociations entreprises à la Haye, voulut au moins obtenir la révocation des édits par lesquels les biens des réfugiés avaient été confisqués. MM. Bancelin et de Beausobre furent chargés de présenter des mémoires ; ils devaient surtout insister sur ce fait que les réfugiés étaient devenus les sujets de Frédéric et ne dépendaient plus de Louis XIV. M. de Spanheim les encouragea dans la pensée que, si l'édit de confiscation était révoqué, les biens

(1) M. C., t. 17, V. D. Lettre de Benoît, 26 août 1697.

(2) Requête présentée à Sa Sérénité Electorale de Brandebourg par *ses très-humbles sujets* les réformés de France réfugiés dans ses Etats. A Cologne sur la Sprée, par Hulric Huppert, imprimeur de Son Altesse Electorale. (Pal. 16 pages.)

des réfugiés enrichiraient le Brandebourg. L'électeur approuva les mémoires et M. de Spanheim fut chargé de les présenter à Paris. Louis XIV, pour toute réponse, fit enregistrer au parlement l'édit inique de novembre 1687. Tout espoir fondé sur l'action de la diplomatie germanique était donc perdu!

Le comité de la Haye était aussi rentré en relations avec l'Angleterre. La tâche n'était pas moins pénible de ce côté. A la suite des différends survenus en Hollande, les Dix avaient mis tout en œuvre pour se concilier les sympathies des réfugiés anglais. Aidés et soutenus secrètement par l'ambassade française, ils n'hésitèrent pas à se compromettre par des démarches hasardées auprès de leurs compatriotes. On fit demander des signatures en blanc à la plupart des protestants influents; quelques-uns les donnèrent, le plus grand nombre s'abstint. Tous étaient cependant unanimes à souhaiter le retour dans leur patrie. Le Refuge anglais était en effet autrement composé que celui de la Hollande. A la suite des événements de 1688, presque tous les gentilshommes français avaient suivi la fortune de Guillaume et s'étaient fixés dans son royaume. Fidèles aux traditions monarchiques, ils avaient salué avec joie un projet de rétablissement de l'Edit de Nantes, soumis à celui qu'ils considéraient toujours comme leur roi; aussi peut-on dire que s'ils avaient tout oublié, l'oppression, la souffrance et la misère, ils n'avaient rien appris!

Ainsi le mouvement éclairé et libéral émané des hommes les plus considérables du Refuge qui, sans s'arrêter aux termes de l'édit promulgué par Henri IV et abrogé par Louis XIV, voulaient rattacher la restauration du protestantisme français à la réforme de la monarchie elle-même, allait rencontrer partout des obstacles dans la divergence des actes provoqués par la diversité des vues. Le comité des Dix, encouragé par les sympathies d'un grand nombre, cherchait à faire entendre que la liberté dont jouissaient les catholiques dans les pays protestants, serait accordée aux Français dans leur patrie après

la signature des traités. On mit en avant des projets aussi singuliers qu'irréalisables, et néanmoins ils trouvèrent des ministres pour les proposer ou les appuyer. Ainsi c'est à MM. Lacoste et Du Bourdieu qu'on doit un projet de réunion des deux religions; singulier compromis qui déshonorait notre foi sans profit pour ses adhérents, car l'Eglise romaine ne pouvait l'accepter. Le pape serait considéré comme *primus inter pares*. L'invocation des saints serait maintenue et le trafic des indulgences interdit. Les couvents pourraient subsister. Quant au sacrement de l'eucharistie qui divisait les deux Eglises, le corps de Jésus y serait déclaré présent d'une manière incompréhensible, et au lieu de disputer sans cesse, on imiterait la sagesse de la primitive Eglise qui, pendant plus de huit siècles, s'était prudemment abstenue de toute définition (1).

Ces idées, malgré leur étrangeté, ne laissèrent pas de trouver du crédit dans l'esprit d'un certain nombre. Partout ailleurs elles excitèrent une légitime indignation. Sous le poids d'une grande tristesse, Brousson écrivait à ce sujet : « Une triste et funeste expérience doit nous faire défier de semblables expédients, d'autant plus qu'il y a des jésuites à la suite de ces Messieurs; et afin que vous soyez bien persuadés de la réalité de tout ceci, sachez que nous sommes informés de bonne part qu'on avait déjà engagé plusieurs pasteurs dans quelques accommodements particuliers, et il a fallu que le roi lui-même, par la bouche de lord Gallvay, leur ait défendu d'écrire et de parler sur cette affaire (2). »

Le comité de la Haye devait être plus heureux avec les réfugiés de la Suisse.

Benoît entretenait une correspondance active avec eux. Les meilleurs rapports existaient entre les directions de Lausanne, Genève, Berne et le comité; aussi lorsque celui-ci demanda des pleins pouvoirs, ils lui furent immédiatement trans-

(1) Msc. Court, t. 48. Copie d'un projet de réunion des deux religions.
(2) Msc. Court, T. D. Lettre de Brousson, 1[er] avril 1697.

mis (1). Benoît les remercia vivement : « Je dis qu'on a raison, Messieurs et très-honorés frères, et il est aisé de comprendre que nous mettons de la différence entre celui qui nous a détruits sans cause et ceux qui, dans notre nécessité, nous ont tendu les bras, ouvert leur sein et leurs trésors, accordé leurs protections et fait mille grâces (2). »

Au moment (juillet 1697) où Benoît écrivait ces lignes, qui témoignent en faveur des réfugiés de Hollande, la paix était sur le point de se conclure. Dès 1693, Louis XIV avait fait des offres qui avaient été refusées; de nouvelles propositions, faites sous la médiation de la Suède, furent mieux accueillies, et le comte de Caillères, qui jusqu'alors n'avait traité qu'en secret, parut publiquement comme ministre de France. Si les protestants avaient un moment espéré que Louis XIV leur rendrait cette liberté de conscience pour laquelle leurs ancêtres et eux-mêmes avaient fait tant de sacrifices, ils durent perdre bientôt toute illusion à cet égard. Lorsque les conférences s'ouvrirent, ils en pressentirent l'issue. La guerre n'avait pas été favorable à leurs alliés, et au lieu d'imposer la loi, ils étaient presque obligés de la subir. Le roi de France, agissant d'après les inspirations d'une conscience aveuglée, docile aux impulsions d'un clergé fanatique, était résolu à ne revenir sur aucun de ces actes.

Les réfugiés invoquaient les précédents de Westphalie, de Munster, d'Osnabruck, où les intérêts de la Réforme avaient été l'objet de négociations importantes, et c'était le roi de France qui, à cette époque, avait pris en main la défense des princes protestants d'Allemagne contre la maison d'Autriche.

La guerre qui venait de se terminer n'avait pas été proprement une guerre de religion ; mais celle-ci y avait joué un grand rôle. N'était-ce pas un motif d'obtenir quelques stipula

(1) « En foi de quoi, dit le manuscrit, les plus notables d'entre eux ont signé ces présentes, le 26 mai 1697. Julien, modérateur, ancien ministre de Die; Guibert et Pagès, de Montauban. » Vevey envoya son adhésion le 29 ; Morges, Yverdon et Bâle, le 30 du même mois. La direction de Berne fit parvenir au comité de la Haye les pleins pouvoirs nécessaires. Msc. Court. P. D.

(2) Lettre d'E. Benoît. Msc. P. D. Delft, le 18 juillet 1697.

tions avantageuses pour la cause du protestantisme en Europe?

Mais Guillaume d'Orange qui, aux premiers jours de sa grandeur, avait promis de tout sacrifier aux intérêts d'une cause sacrée, ne soutint pas ceux qui avaient été les instruments de sa fortune. Les membres du comité firent de vains efforts, frappèrent à toutes les portes; ils n'obtinrent qu'une faible intercession. Les alliés composèrent un mémoire qui fut remis à M. Lelieurvat, ministre de Suède (1). On y rappelait l'état déplorable des réfugiés qui méritaient d'autant plus l'intérêt de leurs coreligionnaires, que les maux qu'ils souffraient, continuant après la paix établie, pourraient être attribués à une aversion de Sa Majesté Très-Chrétienne contre les puissances protestantes de l'Europe. Les ambassadeurs de ces puissances ne pouvaient donc que les recommander très-vivement aux ambassadeurs de Sa Majesté, « afin qu'il soit procuré à ces pauvres gens le soulagement après lequel ils soupirent depuis si longtemps, et qu'ils soient rétablis dans leurs droits et priviléges en matière de religion. »

Ce mémoire était sage, respectueux et aussi pressant que les circonstances pouvaient le permettre; mais une difficulté surgit tout à coup (2) : A quel moment devait-on le remettre aux ministres du roi? Le comité insistait pour qu'on le présentât avant la signature du traité, l'intercession ne pouvant être efficace autrement. Les plénipotentiaires protestants, désireux d'éviter tous les obstacles qui pourraient entraîner la signature d'une paix si désirée, furent d'avis de le présenter après la clôture des négociations du congrès. La paix devait être signée le 30 août; mais à la suite de la prise de Barcelone, les ambassadeurs français demandèrent qu'on retardât cette signature jusqu'au 20 septembre (1697).

(1) Relation de tout ce qui s'est fait dans les affaires de la religion réformée et pour ses intérêts depuis le commencement des négociations de la paix de Ryswick. A Rotterdam, chez Abraham Achez, près de la Bourse. MDCXCVIII. (Msc. T. D., sans nom d'auteur.)

(2) Collection des actes diplomatiques relatifs au traité de Ryswick. T. II.

Ce délai parut de bon augure aux réfugiés. Ils y virent comme une faveur de la Providence qui voulait que la cause de la religion ne fût pas délaissée. Les protestants demeurés en France n'étaient pas inactifs. Ils composèrent un mémoire qui fut probablement mis sous les yeux de Louis XIV, car il eut un certain retentissement, et, avec celui des ambassadeurs, il est le seul conservé dans la collection des actes diplomatiques du traité de Ryswick. Ce mémoire est aussi remarquable par la beauté du style que par la grandeur et la richesse des pensées ; bien qu'il n'ait qu'un rapport indirect avec les négociations du Refuge, nous en citerons quelques passages qui donneront une assez juste idée de l'opinion des protestants français (1).

« Nous sommes persuadés, disent-ils, qu'après tout ce que nous devons à Dieu, nous sommes obligés de rendre à Votre Majesté une obéissance sans bornes ; nous ne connaissons aucun homme sur la terre qui puisse nous dispenser de la fidélité. Craindre Dieu, honorer Votre Majesté, employer à son service, nos biens, nos vies, c'est pour nous une maxime inviolable. » Ce langage respectueux n'ôte rien à l'expression d'une noble mais bien rare franchise : « Nous prions Dieu, Sire, pour la durée et la prospérité du règne de Votre Majesté ; mais Votre Majesté n'est pas immortelle ; peut-être, Sire, qu'au lit de la mort elle aura quelque crainte et quelque regret d'avoir voulu contraindre la conscience de ses sujets qui lui ont rendu raison de leur foi avec obéissance, avec respect, toutes les fois qu'elle l'a requis d'eux. Au nom de Dieu, Sire, nous supplions Votre Majesté de faire réflexion que peut-être, aux dernières heures de sa vie, les misères affreuses d'un si grand nombre de ses sujets viendront se présenter à ses yeux pour troubler le repos de son âme. »

Nos pères eurent la sainte hardiesse d'évoquer la grande idée de la mort, et de rappeler à Louis XIV qu'après cette vie,

(1) L'original imprimé se trouve dans la collection Court. Il fut imprimé à Saint-Omer. 1697.

il y a un jugement ; ils parlaient selon leurs cœurs. Mais au point de vue politique, ils commirent une faute. Celui qui, dans ses dernières heures adressa à ses courtisans ces belles paroles : « M'avez-vous cru immortel? » avait été bien près de le croire lui-même. Madame de Maintenon et toute la cour s'efforçaient de lui persuader qu'il était toujours jeune, et que sa force, sa gloire, sa grandeur, n'avaient subi aucune éclipse. Nos pères eurent du moins le courage de la franchise. Les huguenots n'ont jamais été courtisans.

A cette même époque on composa un grand nombre de morceaux inspirés par les malheurs du temps. Court en a conservé plusieurs. Parmi ces derniers, citons quelques vers échappés à la plume d'un poëte calviniste :

Achève, perds, disperse et fais plier le reste ;
Exerce dessus eux ta puissance funeste ;
De l'inhumanité sois le vif instrument;
Invente chaque jour quelque nouveau tourment;
Sois un autre Attila, pour ceux qui sont sans crimes ;
Pour expier les tiens qu'ils servent de victimes,
Fais-leur de ton royaume un antre, une prison ;
Qu'à la pitié ton cœur devienne invulnérable,
Et quand tout sera fait, Louis, tu dois songer
Qu'il est encore au ciel un Dieu pour les venger !

Plus loin, après avoir célébré les beaux jours de Colbert et de la minorité du roi, le poëte arrive aux jours désastreux de la Révocation ; il entrevoit pour ainsi dire l'avenir, avec ses perspectives les plus sombres, Louis humilié dans Versailles désert, et il termine en lui adressant ce vers prophétique :

Et tu ne seras plus que l'ombre d'un grand roi ! (1)

Il ne nous reste qu'à retracer rapidement les dernières phases des négociations. Deux jours avant la conclusion du traité de Ryswick, M. de Pembrock, chef de l'ambassade d'Angleterre, remit au médiateur, M. Lelieurvat, le mémoire des alliés protestants. Ce dernier se rendit immédiatement à l'ambas-

(1) Msc. Court, t. 48.

sade française et le présenta. La discussion fut très-vive : les plénipotentiaires français, prétextant les ordres de leur souverain, refusèrent de recevoir le mémoire. Mais sur les insistances réitérées de M. Lelieurvat, M. de Caillères, ministre de France, agissant en honnête homme, reçut le mémoire et promit de l'envoyer à Paris avec les minutes du traité.

Il fut en effet présenté à Louis XIV qui s'en montra très-irrité. Ses ambassadeurs reçurent l'ordre de déclarer que le mémoire n'avait pu être soumis à Sa Majesté Très-Chrétienne, qui était d'ailleurs si peu disposée au rétablissement de la religion réformée, qu'elle ne consentirait pas même à la rentrée des fugitifs dans lesquels elle ne voyait que des rebelles, dignes d'être traités avec toutes rigueurs.

Telle fut la fin de ces négociations, et l'issue de tant de démarches et de travaux! Benoît, qui avait consacré à cette grande œuvre du rétablissement du protestantisme sa vie, son talent, ses forces, ne s'était pas fait illusion un moment. Il écrivait aux directeurs de Lausanne : « Bien que nous fussions avertis que les choses se passeraient comme elles se sont passées, nous n'avons pas laissé de nous trouver étourdis par le coup qui nous a frappés. » Ce triste dénoûment devait servir d'instruction à ceux qui comptaient sur la mansuétude royale. « Nous avons pu lire à découvert dans le cœur du roi de France, ajoutait Benoît avec amertume; il n'y a que tromperie et fausseté » (1). Mais en même temps il remerciait Dieu d'avoir suscité à sa cause de si précieux défenseurs. Une pareille croyance ne pouvait périr. Quinze ans plus tard, le vieil athlète fatigué devait faire un suprême effort, essayer d'obtenir à Utrecht ce que les plénipotentiaires de Ryswick lui avaient refusé ; il ne fut pas plus heureux. Ses derniers regards ne devaient pas saluer le réveil de la liberté religieuse ! Que du moins le souvenir du fidèle historien de la Révocation, de celui qui sur la terre d'exil ne déploya pas moins de

(1) Delft, 4 mars 1698. M. C., t. 17. V. C. Lettre aux directeurs de Lausanne.

talent que de zèle dans la défense de nos plus chers intérêts, ne soit pas couvert d'un ingrat oubli !

Le pieux Brousson n'avait plus qu'à mourir. Il quitta les Pays-Bas et pénétra en France pour aller porter aux populations cévenoles les consolations de son ministère. Bâville l'attendait, et le 4 novembre 1698, sur l'esplanade de Montpellier, l'Église chrétienne saluait en Brousson un de ses plus purs martyrs !

Alors s'élève une grande voix. Basnage commence la publication de ses admirables *Lettres pastorales sur le renouvellement de la persécution*. Les fidèles doivent s'incliner sous la main de Dieu et reconnaître que ses voies ne sont pas nos voies. « On pouvait se flatter pendant la guerre; mais il en est des causes secondes comme des eaux de la mer. L'Océan a ses abîmes comme la politique a les siens; il semble que rien ne peut résister à ces flots de l'Océan lorsqu'ils s'assemblent, qu'ils s'enflent et qu'ils mugissent, et cependant un petit vent qui souffle peut les détourner et les pousser sur un autre rivage que celui qu'ils doivent naturellement couvrir. Les causes secondes qui paraissaient armées pour votre délivrance ont pris un autre cours. Nous voulons aujourd'hui éteindre toutes nos espérances du côté des hommes, l'espérance rend l'âme chancelante entre le bien qu'elle attend et le mal qui la menace... Attendez-vous à Dieu (1) ! »

Oui, nos pères s'attendirent à Dieu seul. La lutte dura longtemps : ceux qui avaient quitté la France ne la revirent jamais ; mais le Seigneur eut compassion des enfants en faveur des pères. Les petits-fils des réfugiés purent rentrer dans leur patrie avec le titre de citoyens, au moment où les descendants du grand roi prenaient le chemin de l'exil, heure fatale pour les Bourbons qui expient encore aujourd'hui l'orgueil et l'insensibilité de celui qui demeure le type de l'absolutisme monarchique, divinisé jusque dans ses fautes et ses égarements.

F. Puaux fils.

(1) Basnage, *Deuxième lettre pastorale*, mars 1698.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

TESTAMENT DE VIRET

12 AVRIL 1561

(Arch. de Genève. Minutes de Jean Ragueau, 1560-1561, f° 181.)

Le *Bulletin* a déjà reproduit (t. XIV, p. 197), d'après une communication de M. Raymond, des extraits d'un testament de Viret, sans date, rédigé en langue béarnaise, à Pau, probablement vers 1571, un an avant la mort du réformateur. Celui que nous publions aujourd'hui, antérieur de dix ans à l'acte de Pau, offre un texte plus suivi et un intérêt spécial à cause de la profession de foi qu'il contient. Déjà malade et languissant en 1561, Viret semblait toucher au terme de sa carrière. Il vécut cependant assez pour évangéliser pendant dix années le midi de la France, et laisser aux Eglises de Lyon, Nîmes, Montpellier, Pau, de durables souvenirs de son éloquence et de sa piété.

Au nom de Dieu soit, sachent tous qui ces présentes verront, liront et ouïront, que l'an mil cinq cent soixante-ung, et le douzième jour d'apvril, en présence de moi, Jehan Ragueau, notaire public et bourgeois juré de Genève, soubssigné, et les témoins soubsnommés, a esté présent en sa personne spectable maistre Pierre Viret, ministre du sainct Evangile en ceste cité, lequel estant en bonne disposition d'esprit, par la grâce de Dieu, combien qu'il soit détenu de maladie corporelle, afin de nourrir paix entre les siens après son décès, a dict et déclaré qu'il vouloit faire son testament et ordonnance de dernière volonté, et m'a requis icelle mettre et rédiger par escript; ce faisant a dict qu'il remect son âme entre les mains de Dieu, laquelle il espère qu'il recepvra à mercy, au nom de nostre Seigneur Jésus-Christ, comme il sçayt que nostre salut ne peult estre fondé ailleurs; et pourceque Dieu luy a faict cest honneur et grâce qu'il n'a pas esté seulement enseigné en la vérité de l'Evangile, mais qu'il en a esté ministre par long espace de temps, il proteste de persévérer à la vie et à la mort en la doctrine qu'il a

portée, suppliant toutes fois Dieu, auquel il a voulu servir, luy pardonner de ce qu'il ne s'est pas acquitté en telle perfection qu'il devoit d'une charge si pesante et difficile, combien que son but ayt tousjours esté de suyvre fidèlement la vocation en laquelle il estoit appellé; et mesme, quand il a esté contrainct de sortir de l'Eglise de Lausanne, à laquelle il estoit obligé, que ce n'a pas esté sinon pourceque sa conscience le contraignoit (1); et pourtant il ne doubte pas, quelques infirmités qu'il y ait heu en luy, comme en tous hommes, que Dieu n'ayt heu son service agréable, comme il requiert tous bons fidèles d'estre asseuré qu'il ne prétend pas d'apporter aultre confession de foy devant Dieu et ses anges que la doctrine qu'il a preschée. Aussi ordonne qu'après son décès, son corps soit ensepvely, à la façon des chrestiens, au cemetyère commun, attendant le jour de la résurrection bienheureuse, auquel il espère que Dieu, par sa bonté infinie, le recepvra en sa gloire.

Et quant il est des biens que Dieu luy a mis en main et dont il ha à disposer : premièrement, il confesse avoir receu en mariage de sa bien aymée femme, dame Sébastienne de la Harpe, *alias* Montelou (2), la somme de troys cens florins petit poids, monnoie de Savoye, laquelle il veult estre payée et restituée sur le plus liquide des biens qu'il aura après son décès, avec tous ses joyaulx et acoustremens servans à usage de femme.

Item, il recongnoit avoir en ses mains, comme tuteur, la somme de troys cens florins quatre solz, appartenant à Claude et Anne, filles de François de Villa, qu'il appert, par instrument receu par Egrege Pierre Verney, notaire de Morges et d'Orbes, le dixième jour de may mil cinq cent quarante-huict, laquelle somme aussi il veult et ordonne estre payée et rendue, avec le profict qui en sera provenu, selon que l'on trouvera par ses papiers.

(1) Cette retraite, ainsi que celle de nombreux ecclésiastiques en lutte avec les seigneurs de Berne, parmi lesquels on comptait Th. de Bèze, eut lieu en 1559, et devint l'origine de l'Académie de Genève.

(2) Il l'avait épousée en secondes noces (octobre 1546), après la mort d'Elisabeth Turtaz, d'Orbe, qui lui inspira de si touchants regrets. Voir : Jules Bonnet, *Récits du XVIe siècle*, p. 154 et suiv. On lit dans une pièce annexe du testament de 1571 : « L'an et jour susdit (29 août 1572), damoyselle Sebastiane de la Harpe, fame relicta deudict deffunct Viret reconego et confessa haber recebut dus hereters deudit Viret la some de tres cens livres tornois, scaber dus cens deudit meste Claude Clavel qui teniba deudit senhor de Viret, et las cent de maas deudit senhor de Jacmes, etc. » (Document béarnais, communiqué par M. Raymond.) Dans cette même pièce, Viret est désigné comme étant en son vivant : « Minister de la Palore de Diu en l'Eglise reformade de la ville de Pau. »

Item, plus d'autant qu'il a presté par pityé tant à son frère que à d'aultres de ses parents en leur nécessité, certaine somme d'argent, comme on pourra veoir par mémoires ou obliges, congnoissant la pauvreté et disette qui est en eux, leur quitte et donne, par forme de légat, ce en quoy ils lui seront redebvables, voulant que les mémoires en soient cancelés, et que lesdits obliges leur soient rendus.

Item, donne et lègue à Claude Rodigue, son nepveu, les Commentaires qu'il ha de maistre Jehan Calvin, tant sur le Vieil que sur le Nouveau Testament.

Item, à sa niepce, Marie Rodigue, femme de maistre Jehan de Tournay, ministre de la Parolle de Dieu, la somme de quinze florins, pour une fois payée.

Item, à Claude, son serviteur (1), les sermons qu'il laisse par escript, avec aultres escriptures, dont ledit Claude pourra faire son profict, excepté les copies qui desjà sont assignées et en estat d'estre imprimées. Luy donne aussy ses concordances latines, et sa robe de couleur perse, et deux escus soleil, qu'il a prestés au cousin dudit Claude, lesquels il veult et entend qu'il puisse retirer et en faire son profict.

Item, à la bourse des aulmosnes qui se font aux pauvres estrangiers, la somme de six escus.

Item, pour la bibliothèque du collége, il donne et lègue de ses livres jusqu'à la somme de vingtz florins, et touchant le reste de ses biens dont il n'a disposé, tant meubles que immeubles, ledit testateur a nommé et institue, et par cestuy présent son testament nomme et institue pour ses héritiers universels, et par esgalles portions, asçavoir : Marie, Marthe, Jehanne et Marie (*sic*) (2), ses filles bien aymées, procréées de luy et de ladite dame Sébastienne, sa femme, et les a substituées et substitue l'une à l'autre, au cas que Dieu en retirast l'une ou plusieurs avant que avoir lignée procréée de leur corps, et en cas que toutes décédassent sans avoir lignée, ledit testateur leur a substitué et substitue ses deux frères, Anthoine et Jehan

(1) Le même personnage Claude (Clavel), devenu ministre de l'Evangile à Pau, reparaît dans le testament de 1571. C'est à lui que Viret lègue ses diverses œuvres non imprimées, « en considération deus grans et agradables serbices que en recebut. » (Voir *Bull.*, XIV, 298.)

(2) Le testament de 1571 ne mentionne que deux filles, Marie et Jeanne, dont la première épousa Claude du Besson, dit Roy, marchand de Die, et la seconde, Daniel de Vila, d'Orbe. (Document béarnais.) Parmi ses témoins se trouvait un Jacques d'Abbadie. La *troisième* ou les *deux* autres filles de Viret (y avait-il deux Marie?) étaient sans doute décédées à cette époque.

Viret, et après leur décès, les enfants de sesdits frères; et pourceque toutes sesdictes filles sont en bas aage, pour faire office de père, aiant soing plus de leur âme que de leur corps, veult et ordonne qu'elles soient nourries en ceste cité de Genève, pour estre enseignées en la craincte de Dieu. Et parce que ses parens sont loing d'eux et ne pourroient pas vacquer à la charge de tuteurs sans grands frais et despens, et mesme sans se faire dommage en laissant leurs affaires domesticques pour se transporter icy, pour les espargner, selon qu'ils sont excusables, il a voulu et ordonné, veult et ordonne que sadite dame soit tutrice de sesdites filles, pour les nourrir et entretenir en la pure religion et bonnes mœurs, ainsy que une mère chrestienne est tenue de faire. Mais pource qu'il sçayt bien qu'elle se trouveroyt empeschée de telle charge, il a aussi ordonné pour tuteurs avec elle nobles Pierre Migerand et François de Chasteauneuf, citoyens et conseillers de ceste cité, ses compères, les priant d'accepter, en faveur de luy et de ses enfans, ceste charge, à laquelle toutefois, désirant les solager, a ordonné que incontinent après son décez inventaire se face sommairement à leur discrétion et sans authorité de justice, si bon leur semble, tant des droits et tiltres qu'il ha que de ses meubles. Et d'aultant que une partye d'iceulx meubles seroyt superflue, afin qu'ils ne périssent par usage, et surtout pourceque ses livres ne serviroient de long temps au profict de ses filles, veult qu'ils soyent vendus incontinent après son décez, et que l'argent qui proviendra de tout soit mis en main sûre, pour ayder à la nourriture desdites filles, et selon qu'elles viendront en aage et seront colloquées en mariage, que chascune en reçoipve sa portion. Cependant il veult et entend que sa dicte femme, faisant office de bonne mère et tutrice, vive avec sesdictes filles de ce que Dieu leur donnera, sans rendre compte du profit annuel, comme aussy à grand'peine en pourra-t-elle nourrir sesdicts enfans, et en cas que aulcuns ou aulcunes de ses amys voulussent retirer devers eulx l'une de sesdites filles ou plusieurs, que cela se fasse avec le conseil et advis desdicts tuteurs et de spectable maistre Jehan Calvin, son compère et frère et compaignon au ministère, et que la mère souffre sans contredit ce qu'ils en auront advisé ensemble, reniant, cassant et annulant tous aultres testamens et ordonnances de dernière volonté qu'il pourroyt avoir faict par cy-devant si aulcune s'en trouvoyt, voulant et ordonnant que cestuy vaille et porte

son effet, soit par forme de testament nuncupatif, codicille, donation, à cause de mort, fidéicommis, partage, et par tous aultres meilleurs moyens et manières qu'il pourra valloir, tant par droict que coutume, et que d'iceluy en soit faict un instrument public ou plusieurs, et autant de clauses qu'il sera requis et nécessaire, lesquels l'on puisse dicter et amender par l'advis de gens doctes et expers en ce, sans toutefois en muer la substance.

Faict et receu par moy dict notaire, les jour et et an susdits, en la maison d'habitation dudict spectable testateur dicte de Sainct-Apre (1). Présens : spectables maistre Jehan Calvin, Michel Cop, Théodore de Besze et Nicolas Colladon, ministres du sainct Evangile en ceste cité, lesdicts nobles Pierre Migerand et François de Chasteauneuf, noble François des Plans, Anthoine de Saussure, honorables Noël Gervais et Jehan Bouchier, tous deux bourgeois de Genève, tesmoings à ce requis et appelés.

J. Ragueau.

(Avec paraphe.)

LE CAMP DES ENFANTS DE DIEU

RELATION, PAR TOBIE ROCAYROL, DE LA MISSION DONT MM. HILL ET VANDERMEER, ENVOYÉS D'ANGLETERRE ET DE HOLLANDE A TURIN L'AVAIENT CHARGÉ AUPRÈS DES CAMISARDS (MAI 1704)

(Communication de M. le pasteur Fraissinet, d'Aiguesvives.)

(Fin.) (2)

Si [les Camisards] avoient de quoy ils trouveroient assez d'armes, mais la vraye cause qu'ils n'en achètent point, procède de ce que j'ay dit cy devant, au sujet de la misère du pays. Ils ont des bastons ferrés et des fourches, mais tout cela est assez imparfait. C'est une chose qui surpasse l'imagination de voir la constance et la fermeté de ces pauvres gens. J'ay veu à la trouppe où j'ay été, plusieurs [d'entr'eux] avec ces mêmes armes, d'autres n'avoir qu'un baston, sans souliers, sans habits, enfin, d'une manière pitoyable, sans se

(1) Nous ignorons où était située dans l'ancien Genève la maison *dicte de Saint-Apre*. Confinait-elle à la rue des Chanoines, habitée par Calvin? C'est à notre savant ami M. Heyer de nous l'apprendre.

(2) Voir le cahier précédent, p. 273.

dépouiller jamais que lorsqu'ils vont chez leurs frères qui leur donnent des chemises blanches, et laissent celles qu'ils portent sur leur corps. Toujours couchés à la campagne, cet état ne les rebute point. Au contraire, ils sont tranquilles, fermes et louent Dieu de ce qu'il leur inspire de combattre pour sa cause. — Ils ont de la peine, à cause de leur misère, à avoir des munitions de guerre. Quelques-uns savent faire la poudre. Comme il faut qu'ils courrent toujours et qu'ils n'ont aucun azile fixe, ils n'en font que rarement. Ils prennent l'étain dans les maisons et le plomb des vitres pour faire des balles. Ils ont un homme qui sçait faire les pièces de campagnes, mais il leur faudrait de l'argent pour achepter d'autres choses qui sont nécessaires, outre les cloches qu'ils pourroient avoir pour faire les dites pièces.

Ils avoient, au commencement, assez abondamment pour se nourrir, à cause que les villes y contribuoient, lesquelles ne fournissent plus [rien], croyant que les Alliez ne vouloient pas les soutenir et qu'elles se ruineroient en vain. Il n'y a que la campagne qui leur fournit, laquelle est bien ruinée par les brûllemens qu'on y fit, il y a quelque temps, d'environ quarante paroisses, et la démolition des tours et moulins d'où ils tiroient de quoy vivre. Présentement ils sont toujours en quette d'un costé et d'autre, et c'est à mon advis une des plus grandes merveilles qui se soient veues depuis plusieurs siècles, de voir la charité que nos frères quy sont encore dans leurs maisons, ont pour eux, outre les risques qu'ils courent, en cas qu'ils fussent découverts. Ils leur donnent la moitié de leur subsistance; s'ils font quatre pains, il y en a deux pour ces pauvres gens-là, et il y a plusieurs paysans qui disent hautement que la moitié qui leur reste leur fait autant de profit que s'ils avoient le tout. Par là l'on peut concevoir qu'il n'y a que Dieu seul quy les maintienne. S'ils avoient de l'argent, il arriveroit, à mon advis, deux choses; l'une, qu'en en baillant aux pauvres paysans, ils iroient loin ou près achepter de quoy les faire subsister, et l'autre, qu'avec le dit argent ils en feroient déclarer beaucoup qui n'aiment que l'intérest. Par là on verroit un grand feu. Il n'y a que la misère qui soit capable de les faire rendre. — Ils prient Dieu sans cesse et avec un sy grand zèle qu'il semble qu'ils soient collés à notre Seigneur Jésus-Christ. Ils prêchent fort bien. Moyse, Castanet, Mazel et un nommé François sont les plus habilles. Ils chantent continuelle-

ment les louanges de Dieu, et tel ne sçait ny lire ny écrire, en se mettant dans leur trouppe, qui dans la suitte, en entendant chanter les autres, apprend les psaumes par cœur.

Il y a douze personnes qui sont nommées pour former un consistoire, lesquelles veillent avec beaucoup d'exactitude sur la conduite des autres; et je puis protester, comme devant le Seigneur, que pendant le temps que j'ay resté avec eux, ils ont vécu d'une manière exemplaire. Je ne doute point que cela ne soit à leur ordinaire, parce qu'il n'y en avoit que très-peu qui sceussent ce que j'étois. L'on fait passer par les verges ceux qui blasphèment le nom de Dieu, après qu'on les a repris quelques fois. Ils punissent sans rémission les larrons et les paillards, après qu'ils les ont pardonnez pour la première fois.

Ils s'appellent tous frères, depuis Roland jusqu'au moindre soldat. Ils ont généralement tout en commun. Ils souhaittent ardemment des pasteurs. Plût à Dieu que tout le monde pût voir leur conduitte et combien ils sont sages selon Dieu ! Je suis persuadé qu'il y auroit un très-grand nombre de personnes, qui souhaitteroient avec ardeur d'être avec eux. Je les ay ouy prêcher, comme j'ay dit cy devant, et leur service est de même que celuy des églises de Genève et du pays de Vaud en Suisse.

Dixièmement, il faut leur demander si on leur envoye des trouppes comment on les pourroit faire subsister.

J'ay déjà dit que ceux qui ont les armes à la main ont peine à subsister. Cependant une fois qu'ils auroient receu de l'argent, il ne seroit pas difficile de trouver des vivres pour les trouppes qu'on seroit dans le dessein de leur envoyer. Les paysans papistes vendroient leurs denrées agréablement, suivant ce que j'en ay peu connaître.

Onzièmement, il faut sçavoir en quelle situation sont leurs voisins à leur égard; s'il n'y auroit pas du danger à les faire sonder pour en tirer quelque assistance d'hommes et d'alimens, et mesme s'ils ne pourroient pas former des corps entiers alliés. Ils devroient indiquer les personnes auxquelles l'on pourroit se confier.

Leurs voisins sont très-bien disposés à leur égard, tant pour leur fournir des vivres et des munitions [que pour] se joindre à eux lorsqu'ils verront que les Alliez veulent les soutenir tout de bon. Le récit que je fais au commencement, de mon voyage en Rouergue, fait voir la disposition de cette province. Je suis persuadé que du

costé de Castres tout le monde y donneroit les mains, pourveu qu'ils vissent quelque peu d'argent pour gages de la bonne volonté où les Alliez sont de les soutenir. Des gens d'importance à Milhau s'offrirent d'aller avec moy dans tous les environs de Castres, où ils ont assez de relations, même Catinat, quy y a déjà été, s'est aussy offert d'y retourner avec moy. — L'on pourroit fort aisément former plusieurs petits corps d'armée : tous ces messieurs me l'ont assuré et ont bonne opinion du succez, surtout du costé du Rouergue où déjà les Romains et les Protestants ont agi de concert. Les chefs des Camisards sont dans les mesmes sentimens, même ils espèrent que cela réussira bien. Et sy M. le marquis de Guiscard avoit pu paroître avec les officiers qu'il menoit, pourveu qu'il eût eu considérablement de l'argent, il auroit fait quelque chose. Mais le vray moyen de réussir infaliblement, c'est d'ajouter des bonnes trouppes aux officiers. Il seroit bon, sy on le pouvoit, de leur envoyer quelques bataillons anglois et hollandois pour les réformés, et quelques autres piemontais et allemands pour les papistes, afin qu'ils crussent que ces nations s'engagent à soutenir leur propre liberté et religion, et qu'on ne regarde pas les réfugiez qu'on y envoye comme de simples enfans perdus qu'on expose. Il est sûr qu'il y a un nombre très-grand de personnes dans tous les endroits où j'ay été en qui on peut avoir une entière confiance, et c'est par leur moyen que, dès à présent, les pauvres Cévenols peuvent tirer divers secours de leurs voisins avec de l'argent.

Douzièmement, il faut les prier de ne plus brûller les églises, ny maltraiter les ecclésiastiques, ny les paysans papistes; cela n'avance pas leurs desseins et ne sert qu'à aigrir les esprits contre eux; il faut au contraire crier toute liberté contre les impots et celle de la conscience.

Ils sont fort revenus de tout cela depuis mon voyage; car dès que je fus arrivé à Nîmes, je leur en fis parler, et quand je fus les joindre, je les y confirmay. Je ne crois pas que depuis ces temps-là ils en ayent rien fait, et l'on en a veu divers exemples par des prêtres et autres gens de toute espèce qui ont esté pris par leurs gens, auxquels ils n'ont rien fait. C'est une vérité constante qu'ils ne font de mal, qu'à ceux qui leur en font : ils ne cherchent pas mesme à combattre, excepté quand on les cherche. Il n'y a que les miquelets et certains bandits qui ont pris le nom de Camisards blancs, à

qui ils en veulent, lesquels ont été établis par les généraux de France, et qu'on fait payer aux paroisses et villages à dix sols par jour. Cette canaille vont dans les endroits où ils sçavent qu'il y a de bons protestants. Dès qu'ils sont près de leurs maisons, ils chantent des psaumes. Ceux qui sont dedans, croyant que c'est [la voix] de leurs frères, les font entrer et leur donnent à manger. S'il y a de quoy prendre ils le font, et quand il n'y a rien, ils les prennent prisonniers. Ils [les Camisards] les cherchent partout à cause des maux qu'ils font, comme l'on verra dans la suite.

Treizièmement, il faut convenir du moyen de faire tenir des lettres et d'en recevoir, afin de pouvoir être informez de ce qui leur manquera, pour y pourvoir, pour projetter les moyens d'exécuter ce qu'on aura résolu en leur faveur, pour sçavoir au vray le succez de leurs combats, leurs pertes et celles de leurs ennemis. Il faudroit que les principaux chefs donnassent leurs seings et une marque encore, afin que sur cela l'on pust s'assurer que les sommes qu'on voudra leur envoyer leur seront bien comptées. — On est convenu des moyens de faire tenir et recevoir des lettres, et j'ay pour cet effet plusieurs voyes afin que si l'une manque, l'autre soit sûre. Ils pourvoyront assez à tout pourveu qu'ils ayent de l'argent. Si on leur en avoit envoyé autant que l'on en a dépensé pour leur envoyer par deux fois du secours, tant d'armes et de munitions que de monde, ils auroient déjà chassé M. de Villars et ses trouppes. Ils me donneront advis de ce qui se passera chez eux. Naturellement j'ay porté plusieurs de leurs lettres écrites à Leurs Hautes Puissances, à Mess. les Envoyez à Turin, à quelques cantons suisses et à M. Sagniol de La Croix, signées par Roland, Maillé et Malplath. Quant à la marque, nous restâmes d'accord avec ces Messieurs qu'elle étoit inutille et embarassante. Ils ne trouvèrent pas à propos qu'aucun autre signât les dites lettres, parce que les deux premiers gouvernent généralement les choses secrettes, et Malplath est le secretaire, à cause que ces deux Messieurs [cy dessus] ne savent pas bien écrire. Catinat ne le sçait même pas [du tout]. Si l'on souhaittoit de tenir un homme auprès d'eux pour signer les receus de l'argent qu'on leur fera tenir, afin qu'on soit persuadé de la bonne foy avec laquelle j'agis, je m'engage de faire passer la personne pour les joindre; et s'il est de besoin, j'iray moy-mesme avec luy, pour marque qu'il n'y a rien à craindre.

Quatorzièmement, il faut leur dire s'ils ne s'accomoderoient pas d'autres officiers que ceux qu'ils tirent de parmy eux, et sçavoir leur ordre militaire.

Ils sont distribués par bandes et par pelotons pour se tenir mieux cachez. La trouppe où j'ay été étoit composée d'environ cinq cents hommes, et à un quart de lieue de là il y en avoit environ autant qui devoient se joindre avec celle de Jouainin pour aller prendre quatre compagnies de miquelets au Pont de Montvert, à cause que les dits miquelets les massacrent avec une cruauté sans égale, quand ils peuvent les rencontrer, et mesme font le semblable à ceux qui leur rendent service. J'ay passé dans des endroits où ces malheureux miquelets avoient égorgé des enfans de trois à quatre années des personnes qui favorisent les Camisards, qu'ils avoient trouvés hors de leurs maisons. Enfin, je puis assurer, suivant ce qui m'en a été dit, qu'on a fait des cruautés inouïes.

Les charges militaires ne sont pas réglées parmy eux comme elles le sont parmi les troupes [ordinaires]. Il n'y a que deux à trois personnes à chaque bande qu'ils recognoissent, et auquelles ils obéissent. Ils vont au combat avec quelque ordre, mais dans l'action c'est à quy aura le plus de courage. Ils ont dit qu'ils se feroient plaisir et honneur d'obéyr aux honnêtes gens qu'on pourroit leur envoyer, pourveu qu'ils fussent gens de bien et craignant Dieu. Je ne croy pas que les officiers et soldats des trouppes réglées, supposé qu'on pust y en faire passer, s'accomodassent ensemble, par la grande fatigue qu'ils sont obligés de faire; ainsy il seroit bon qu'ils fissent un corps à part.

Sur les advis que je receus de M. Sagniol de La Croix, je leur ay fait un détail des préparatifs de Nice. Ils ont été bien surpris que ce projet a eschoué. Ils me dirent qu'ils croyoient effectivement que tout cela n'étoit que pour les obliger à ne point se rendre, et que les promesses précédentes faites par Flotard en étoient une marque. Je leur dis naturellement ce que je sçavois la dessus, et leur promis que dès que j'aurois rendu compte de leur misérable état à M. Sagniol de La Croix ou à Mess. les Envoyez, je leur ferois sçavoir leurs desseins, et qu'après que je le leur aurois marqué, ils feroient ce qu'ils trouveroient à propos.

Il s'est donné depuis le commencement de leur prise d'armes quarante combats petits ou grands, vingt-sept par Cavalier, Catinat

et Ravanel qui occupoient la plaine, et treize par Roland, Maillé, Jouainin et Castanet qui occupoient les montagnes. Ils y ont perdu environ douze cent hommes, et ils ont tué, à ce qu'ils m'ont assuré, douze mille hommes de leurs ennemis. Depuis le commencement du soulèvement, il s'est perdu en méchantes persécutions sept à huit mille âmes, tués par leurs ennemis ou par eux par droit de représailles; autrement on auroit égorgé la plus grande partie des protestans.

Dans tous les endroits des Hautes-Sévennes où j'ay été, on n'avoit point fauché les foins. Ils y font paître leurs chevaux. Les paysans dans les dits endroits ont ramassé la moisson sans que personne s'y soit opposé; mais on les menaçoit de faire mettre le peu qu'il y a eu dans les villages et villes pour le faire distribuer comme l'année passée; et dans l'incertitude où je suis qu'on aye sceu de la manière que la chose s'étoit faitte, je trouve à propos de le dire.

Quand on eut ordonné générallement à tout le monde, sur peine corporelle, de porter tous les vivres qu'ils avoient dans leurs maisons aux villages ou villes, quy leur étoient marqués dans leur paroisse, mesme à la plus grande partie de ne coucher point dans leurs maisons et d'aller là où leurs vivres seroient, et que, le matin, quand ils sortiroient pour mener leur bétail au pasturage ou pour travailler les terres, on leur distribueroit à chacun une livre de pain par jour; ces précautions, défenses et punitions, n'empêchèrent pas qu'il n'y eust de bonnes âmes qui cachèrent la plus grande partie de leur subsistance dans la terre pour la distribuer à leurs pauvres frères, à mesure qu'ils en auroient besoin; et comme cela ils se sont toujours soutenus.

Pendant cet intervalle de tems, Gervais, du lieu du Bousquet, aagé d'environ quatre-vingts ans, le nommé Rigal et un autre s'étant oubliés au travail, ne purent pas entrer à la Salle pour y coucher... Le lendemain, en y entrant, ils furent arrestez et menez à M. [La Place], lequel les fit mener à l'église pour prier Dieu, disant qu'il vouloit les faire passer par les armes. Le premier, qui étoit un homme de quatre-vingts ans, luy dit qu'il ne croyoit pas d'avoir mérité une telle mort pour avoir resté une nuit à coucher dehors; que son aage fesoit bien voir qu'il ne pouvoit rendre aucun service aux Camisars. Touttes ces remonstrances n'empêchèrent pas le dit

sieur [La Place] de les faire exhorter, et un moment après [il] les fit passer par les armes. Le pauvre vieux fit une mort la plus constante du monde. Je laisse à penser à touttes les gens de bons sens sy après de semblables exécutions et celles qu'on a faites cy devant n'ayant d'autre sujet que de les avoir trouvés à prier Dieu, sy cela n'anime pas ceux qui le craignent.

Il est inconcevable comme leurs ennemis les appréhendent. Dix, la plus grande partie du tems, ont arresté et mis en dérouste des détachemens de trois à quatre cent personnes. J'oublie de dire que, quand je quittay mes pauvres frères, je leur promis jusques à 100,000 francs, pourveu qu'ils eussent dix mille hommes avec lesquels ils auroient combatu contre trente mille, et sy cela avoit été, je suis persuadé qu'on auroit bientôt veu la religion rétablie en France.

Je demeuray quatre jours avec eux pour m'éclaircir de tout conformément à mes mémoires. Je les quittay au Granier, à une heure et demye du Pont-de-Montvert, le 19e juillet 1704. Roland me donna une escorte de huit cavaliers commandés par Catinat, à qui je laissay mes pistollets avec mon épée pour faire voir que je n'avois point été de concert avec eux. Dès que nous eûmes joint le grand chemin, je la passay [l'escorte], à un moulin à foulon, à M. Randon d'Anduze, à demy heure de la dite ville. Catinat s'en fut passer sur le pont de Salindres pour aller dans la plaine; et moy, je fus à droitture à Anduze, où je dis au sentinelle qui étoit à la porte de la ville de me mener chez le gouverneur qui est M. le marquis d'Anduze. Dès qu'il me vit, assez bien mis et sans épée, il me demanda d'où je venois et ce que je souhaittois. Je luy répondis en ces termes pour éviter d'être soupçonné de ce que je venois de faire : « Je viens, Monsieur, à mon grand regret, des Camisars. » Ce dernier mot le frappa, et il me dit sy ce n'étoit pas moy quy fus arresté par eux lundy dernier, et me demanda de quelle manière j'avois peu échapper des mains de ces malheureux. Je répondis à la première demande que c'étoit moy effectivement qu'on avoit arresté au bois près de Saint-Gilles, et qu'on m'avoit conduit à la trouppe de Roland, duquel j'avois eu bien de la peine d'obtenir mon cheval après une longue prière de ne point me l'ôter. Ils s'étoyent contentés de garder mon épée et mes pistollets. Voilà tout l'entretien que j'eus avec M. le marquis, qui me renvoya à M. de Planques, com-

mandant de la ville, où je fus en sortant de là et [avec lequel] j'eus à peu près la mesme conversation.

Ayant appris qu'il y avoit le lendemain une escorte de deux cent dragons de Fimarcon et Saint-Sernin et de trois cent fantassins du régiment de Cour pour escorter les marchandz de la dite ville jusquà Nîmes, passant par Alais pour prendre les marchandz qui devoient aller à la foire de Beaucaire, je trouvay à propos de suivre la dite escorte, afin de ne faire rien connoître; car si je m'en étois allé avec d'autres marchandz qui passoient à droitture, peut-être se seroit-on douté que j'aurois été d'intelligence avec eux. Lorsqu'il y avoit des personnes qui ne vouloient pas profitter des escortes réglées qu'il y a pour les voyages dans tout ce pays-là, et qu'elles étoient découvertes, on les arrestoit et elles étoient bien examinées. Ainsy puisque j'avois réussy jusqu'à ce jour-là, je profitay de la dite escorte.

Nous partîmes le lendemain. Je ne fus pas plus tost hors la ville, que le commandant de l'escorte, qui étoit un capitaine de Fimarcon, me fit appeler, et je fus le joindre à la teste de sa trouppe. Je ne scay pas sy M. le marquis d'Anduze ou M. de Planques luy avoit donné ordre de me faire parler. [Ce capitaine] voulant me questionner, je me tins sur mes précédens discours. Le lieutenant Grimaldy de Lautrec, diocèse de Castres, lequel j'avois connu à Lyon, me fit assez de bien dans cette rencontre. Pendant notre routte jusqu'à Alais, j'étois toujours en conférence avec plusieurs abbéz et des messieurs qui suivoient l'escorte. Quand nous fûmes près de la ville, le commandant me fit connoître que peut-estre M. de La Lande, lieutenant général et commandant de la ville, seroit bien aise de me voir pour s'instruire de la marche que Roland et Jouainin avoient tenue, suivant les récits que je pourrois faire. Je luy dis que je le verrois. Et quand nous fûmes aux portes de la ville, dans le tems que l'officier avoit soin de faire mettre ses trouppes en bataille, je priay des marchandz de mes amis avec qui nous étions venus d'Anduze, lesquels voulurent loger hors la ville, de prendre soin de mon cheval. Je ne fus pas sy tost entré que le commandant s'aperceut que je n'étois pas avec les autres messieurs à quy il demanda où est-ce que j'étois. Ils lui dirent : Dans la ville, ce quy l'obligea d'y entrer; et d'aussy loin qu'il me vit il m'appella pour me demander où est-ce que j'allois. Je répondis : Chez M. de La

Lande. Je connus que cela luy fit plaisir. Il y alloit aussy pour avoir un ordre afin de faire loger ses gens. Nous y fûmes donc ensemble.

Dès que M. de La Lande me vit, il me demanda ce que je souhaittois. L'officier, pour faire sa cour, répondit que c'étoit moy que les Camisars avoient arresté lundy dernier. M. de La Lande me pria d'attendre un moment, qu'il souhaittoit bien de me parler. Etant dans son cabinet avec un autre monsieur, cette demande me fut faite par M. de La Lande : Je vous prie de me dire où vous avez été pris, de quelle manière ils vous ont fait faire la routte, où vous avez joint Roland, comment ils vivent, s'ils ont des munitions de guerre, sy je leur avois demandé d'où vient qu'ils avoient pris les armes contre leur roy, le nombre qu'ils pouvoient estre et sy je n'avois pas sceu leur dessein.

Je répondis qu'en m'en allant du costé de Saint-Gilles pour achepter des soyes audit lieu, je fus arresté en passant à un bois qui est sur le grand chemin par quatre Camisars, qui m'attachèrent et me gardèrent dans le dit bois jusqu'à la nuit. Après cela ils me menèrent à une lieue de là à un nommé Catinat. Dès que j'y fus, de mesme qu'un guide que j'avois pris et que l'on avoit aussi attaché, je demanday à Catinat ce qu'il souhaittoit de moy et d'où venoit que ses gens m'avoient arresté. Il me dit qu'il étoit bien aise de me tenir pour me faire repentir de tous les maux que j'avois fait à ses frères. Il me donnoit un autre nom, ce qui m'obligea de lui dire que ses gens s'étoient mépris en m'arrestant. Je luy présentay mon passeport qu'il ne voulut pas voir, et me menaça. Le guide que j'avois se mit à pleurer et pria ceux qui m'avoient arresté, lesquels connoissoient sa famille, d'obliger Catinat à le laisser aller. Après bien des prières, il le luy accorda, et luy bailla un cheval que ses gens avoient arresté, il y avoit quelques jours, à un homme du faubourg de Nîmes. Après quoy, il luy ordonna d'aller trouver MM. le maréchal et l'intendant pour leur dire de sa part qu'il avoit arresté un marchand qui se disoit être de Lyon, et que s'il avoit fait les maux dont on luy avoit [parlé], il le feroit passer par les armes, et qu'il leur en donneroit advis. Le guide partit avec le cheval ; nous partîmes aussy. Je luy (à M. de La Lande) racontay ma routte le mieux qu'il me fut possible, disant naturellement celle que j'avois faite et l'endroit où j'avois joint Roland. Je luy dis que, suivant ce que j'avois peu comprendre, il ne leur manquoit pas de

munitions de guerre; [que] pour celles de bouche, ils s'en faisoient donner aux paysans par force; que la trouppe de Roland étoit d'environ cinq cens hommes lesquels se devoient joindre le mesme jour que je les quittay avec Jouainin qui en avoit environ autant, pour aller égorger la garnison de miquelets qui est au Pont-de-Montvert. Quant à leurs prises d'armes, ils disent que cela n'est pas contre leur roy, mais bien contre ceux qui leur empêchent de prier Dieu.

Ce mot de « prier Dieu » toucha si fort M. de La Lande, qu'il me répondit comme en colère : « N'est-ce pas, vous étiez aussy comme ces fanatiques? » Je luy dis : « Monsieur, je vous assure que je n'ay aucun profit au récit que je vous fay; et quand il devroit m'en coûter la vie, il faut que je vous dise que le jour que je les ay quittez, Roland fit faire une prédication à un nommé Masel quy prit son texte au chapitre VI du livre de Daniel d'une manière surprenante. J'avancay encore que sy on sçavoit leur manière de vivre on les laisseroit en repos.

Ce discours ne fit qu'animer davantage M. de La Lande. Il me dit comme j'avois pu faire pour sauver ma vie ou du moins mon cheval, et sy l'on ne m'avoit pas pris de l'argent ou des hardes. Roland [lui dis-je] vouloit bien me garder le cheval; mais je le priay de considérer qu'il ne valoit pas grand chose et que l'homme qui me l'avoit loué me le feroit payer quatre fois plus qu'il ne valloit; que s'il le souhaittoit, je luy laisserois en argent le montant. Roland parut en collère et dit qu'ils n'étoient pas des volleurs, et que s'ils le souhaittoient, ils étoient les maîtres de tout ce que j'avois et de ma vie. Je tâchois tout doucement à le ramener, en luy disant que je n'avois pas dit cela pour le fâcher et que j'étois un de ses frères. Ces paroles, prononcées avec beaucoup de tristesse et de frayeur, le touchèrent si fort qu'elles l'obligèrent à me dire que je luy ferois plaisir de faire sçavoir à MM. le maréchal et intendant de quelle manière ils se comportaient et le traitement qu'ils m'avoient fait. Et pour preuve de leur générosité, il voulut me donner une semblable escorte commandée par Catinat, de huit hommes, laquelle m'accompagna jusqu'à un moulin à foulon de M. Randon, d'Anduze, à demy heure [de cette ville].

Après cet entretien, M. de La Lande me pria, à cause que l'escorte séjournoit ce jour-la, de me donner la peine de repasser l'après dînée, parce qu'il étoit bien aise de sçavoir précisément la

routte que j'avois tenue. Comme il n'avoit pas été dans les Hautes-Sévennes, il feroit venir des officiers à qui j'en ferois le récit. Je le quittay et fus dîner. Un moment après je retournay chez luy, où je trouvay environ quinze officiers et autant de prêtres. En entrant dans la chambre, M. de La Lande leur dit : « Voilà le Monsieur dont je vous ay parlé ce matin, qui fut arresté par les Camisars, lequel les a quittés il y a deux jours. Il serait bon de sçavoir la routte qu'ils vouloient tenir. » Un officier quy, je croy, étoit le lieutenant collonel de Fimarcon, commença à me demander en quel endroit on m'avoit pris et où on m'avoit fait passer. Je luy fis le mesme récit qu'à M. de La Lande. Et quand je luy nommay une maison qui est sur une hauteur, où il y a une porte de fer, sans luy dire le nom de la maison qui est à Euzet, et que de là nous avions été à quatre lieues, où nous campâmes dans un pré où il y avoit un petit moulin et sur une hauteur un chasteau, ce Monsieur-là me dit en termes comme fâché, que cela n'étoit point. Comme je sçavois que je n'avois dit que la vérité, je luy répondis assez fièrement que s'il vouloit faire une gageure, pouveu que M. de La Lande voulût me donner une escorte, je luy ferois voir l'endroit. Ma sincérité et fermeté firent que ce Monsieur ne me répondit rien; à la réserve d'un prêtre qui me dit : « Il me semble, Monsieur, que M. de La Lande m'a dit, quand je suis venu, mesme vous venez de le dire, que les Camisars vous avoient arresté à un bois en allant à Saint-Gilles. Je serois bien aise de sçavoir où est-ce que vous alliez? » Ce prêtre fist ce discours d'une manière quy me fist connoître que tout ce qu'il disoit n'étoit que pour tâcher de me faire coupper. Comme depuis Anduze je me tenois sur mes gardes au sujet de cette affaire, je lui répondis en ces termes et plus fièrement qu'à l'autre : « Je ne sache point, Monsieur, qu'il y ayt d'autre chemin à prendre pour aller à Saint-Gilles que celuy où l'on m'a arresté. Sy j'avois creu d'y avoir été pris, je n'y serois jamais passé. J'ay risqué pendant quatre jours d'estre tué par eux ou par nos trouppes, en cas [que] quelque détachement nous eust surpris, sans compter le tems que j'ay perdu, lequel m'est fort cher à cause de la foire de Beaucaire qui doit se tenir en quelques jours, et qu'il falloit que je fisse le voyage de Marseille auparavant. » Cette réponse rendit capot le prêtre. Voyant que personne ne me répondoit rien, je dis à M. de La Lande s'il souhaittoit que je visse MM. le maréchal et l'intendant en passant

à Nîmes. Il me répondit qu'il n'étoit point nécessaire. Je pris congé de luy et m'en fus.

Je partis le lendemain avec l'escorte. A moitié chemin de Nîmes, quatre Camisars traversèrent le grand chemin où nous étions et passèrent à la portée d'un fusil de l'avant-garde. Un dragon s'en détacha pour venir avertir le commandant, lequel luy dit de s'en retourner et d'empêcher que personne ne passât l'avant-garde de ceux qui suivoient l'escorte, et ordonna à tous les dragons et fantassins de se serrer et de se tenir sur le quy vive. Pendant plus d'une heure l'escorte et ceux qui la suivoient s'attendoient que d'un moment à l'autre on seroit enveloppez par eux, comme cela leur est arrivé plusieurs fois. Je laisse à juger ceux qui sont plus éclairés dans l'art militaire que moy que, puisque cinq cens hommes n'osent pas attaquer [quatre] personnes, sy M. de Villars et environ douze mille hommes qu'il pouvoit avoir, auroit resté long tems dans le pays, sy les Camisars avoient été secourus d'argent pour augmenter leurs trouppes au nombre que j'ay dit cy-devant de six mille hommes, pour un commencement et jusqu'à dix [mille] dans les suittes.

Dès que je fus arrivé à Nîmes, je fus voir mes amis, lesquels m'instruisirent de ce que MM. le maréchal et l'intendant leur avoient fait dès que le guide leur eust porté la nouvelle que Catinat m'avoit arresté. Par bonheur pour moy il n'envoya chercher aucun de ceux quy étoient du secret; car quand je partis, je priay plusieurs de ceux quy ne sçavoient pas mon dessein, de venir jusqu'à mon logis, croyant bien que la chose se passeroit comme elle fit, quy est que le guide, allant chez MM. le maréchal et l'intendant, leur diroit mon logis, et que ces messieurs envoyeroient chercher l'hoste et qu'ils luy demanderoient s'il sçavoit avec quelles personnes j'avois eu relation, et qu'en y menant ceux du secret, [ceux-ci] ayant été appelés par MM. le maréchal et l'intendant, peut-estre il s'en seroit trouvé quelqu'un quy auroit donné à connoître, sur son visage ou par son discours, la chose. Ainsy ceux quy furent appellés pouvoient bien soutenir à ces messieurs que je n'étois pas assez riche pour avoir porté une somme aux Camisars, ny un homme d'assez d'esprit pour avoir aucune relation avec la Reyne d'Angleterre ou les Hollandois, comme l'intendant leur disoit.

Enfin, grâces au Seigneur, j'ai ménagé cette affaire jusques-là

sans que personne de ceux que j'appréhendois [ne] se doutta de la moindre chose. Après que j'eus réglé touttes mes affaires, je partis pour la foire de Beaucaire où je vis plusieurs de mes amis du costé de Castres, à quy je communiquay mes entreprises. Ils me promirent que quand il seroit tems, ils leveroient le masque. De là, je fus en Avignon d'où le mesme jour, 26e juillet, j'allay coucher à Pierrelatte. J'y pris la poste à deux heures après minuit et arrivay le mesme jour à Lyon. Je vis tous mes gens propres pour mon entreprise. Après deux jours de séjour, je fus prendre un passeport, partis le 28e en poste et arrivay le lendemain 29e à Genève.

BIBLIOGRAPHIE

Histoire véritable et digne de mémoire de quatre Jacopins de Berne, hérétiques et sorciers, qui y furent bruslés, etc..... Broch. in-4°. 1549. Réimpr. de M. Jules Fick. Genève, 1867.

Le Sommaire de Guillaume Farel, réimprimé d'après l'édition de 1534, et précédé d'une Introduction par J.-G. Baum, professeur en théologie à Strasbourg. In-12. Impr. de M. Jules Fick. Genève, 1867.

L'histoire des quatre jacobins de Berne est le pendant de celle des cordeliers d'Orléans, si bien racontée par Calvin (*Bull.* III, 32 et suiv.); mais elle eut un dénoûment plus tragique. Tandis que François Ier, en vrai fils de la Renaissance, raille l'ignorance des moines et ferme les yeux sur leurs jongleries, Messieurs de Berne se montraient peu disposés, même avant la Réforme, à tolérer les désordres par lesquels l'ancienne Eglise allait se discréditant de plus en plus. On était en 1509. Le monde catholique était troublé par les querelles des cordeliers et des jacobins, les uns affirmant, les autres niant l'immaculée conception de la Vierge. Aux motifs de doute puisés dans saint Thomas et l'Ecriture sainte, ces derniers crurent pouvoir ajouter un miracle de leur invention. Il ne fallait que trouver la place où la farce serait jouée. Serait-ce à Francfort?

à Nuremberg? « Finalement, on ne sut adviser lieu plus convenable que Berne, à cause que les gens d'icelle étoient fort grossiers et rudes. » Evocations du diable, apparitions de la vierge Marie, reproduction des plaies miraculeuses, on ne négligea rien pour frapper un grand coup. Tout réussit à merveille jusqu'au jour où le frère lai, « simple et idiot, » qu'on avait pris pour instrument, reconnut la fraude, et pour échapper au poison révéla tout à la seigneurie. Il en résulta un long procès par-devant l'évêque de Lausanne et la cour de Rome. Le bûcher fut le dernier mot de cette tragi-comédie que l'on peut considérer comme le prologue de la Réformation en Suisse. Zwingli va paraître.

On avait de ce procès, dont le retentissement fut immense, une relation contemporaine en allemand souvent citée depuis Abraham Ruchat jusqu'à nos jours. Un érudit genevois, bien connu de nos lecteurs, l'éditeur des *Mémoires* de Thomas et de Félix Platter, M. Edouard Fick, a eu la bonne fortune de découvrir une traduction française imprimée en 1549, et œuvre du célèbre Bonivard, prieur de Saint-Victor, dont la plume incisive et spirituelle ajoute un nouvel intérêt à ce chapitre de l'histoire religieuse du XVIe siècle.

C'est encore aux débuts de la Réforme que nous reporte le *Sommaire* de Guillaume Farel, réédité avec tant de soin par M. Baum (1). Ce livre, publié pour la première fois en 1524, c'est-à-dire trois ans avant le *Catéchisme* de Luther, un an avant l'ouvrage de Zwingli : *De vera et falsa religione*, onze ans avant l'*Institution* de Calvin, est « le plus ancien exposé en langue française des principaux points de la doctrine chrétienne. » Il obtint de nombreuses éditions du vivant de son auteur. L'édition princeps, celle de 1524, a disparu entièrement. Une des éditions postérieures, conforme au texte primitif, comme l'établit M. Baum par une ingénieuse dissertation, est celle de 1534 dont un exemplaire est conservé à la bibliothèque de Zurich. C'est ce texte qui a été fidèlement reproduit par le moderne éditeur. Il nous offre la théologie de Farel en sa première efflorescence, le christianisme simple, pratique, populaire des premiers

(1) Notre collaborateur M. Félix Bovet en avait donné plusieurs chapitres dans la belle édition des œuvres de Farel publiée à l'occasion du Jubilé tri-séculaire du réformateur (13 septembre 1565); mais le texte reproduit par lui, d'après un exemplaire conservé à la Bibliothèque de Saint-Gall (1552), n'était pas celui de la rédaction primitive, que nous offre M. Baum.

apôtres de la Réforme avant le puissant essai de systématisation tenté par Calvin. Farel ne tarda pas à subir l'influence de son jeune collègue, comme l'attestent les remaniements des éditions postérieures, et rien n'est touchant comme l'humilité du grand missionnaire s'effaçant, peut-être à l'excès, devant l'auteur de l'*Institution chrétienne* pour inviter les fidèles « à puiser plus grosse abondance d'eau célestielle en ladite *Institution*, et de là se transporter à la mer de toutes les doctrines, les saintes Ecritures. » Avec le savant éditeur du *Sommaire*, nous croyons que le livre de Farel a perdu quelque chose de sa fraîcheur et de sa grâce persuasive à ces remaniements inspirés par les nécessités des controverses où la Réforme était engagée. Il n'en demeure que plus intéressant à étudier sous sa forme primitive.

Le chapitre suivant donnera une juste idée de la manière de Farel en ce premier écrit : « La vraye adoration de Dieu, son pur service est luy donner entièrement le cœur, en le recongnoissant comme seul souverain seigneur et maistre, vray Dieu et vray Père, sans nul autre, n'attendant d'autre salut ne vie, ne délivrance de nos maux et péchés que de luy, ne le cerchant ne çà ne là, ne en la montagne, ne en Jérusalem, ne en lieu que ce soit, mais en esprit et vérité; car il ne le fault aller cercher, ne demander en aucune créature, n'en chose corporelle ne visible; mais es choses spirituelles l'adorant en esprit et en vérité, en nous-mesmes, en nos cœurs, car le royaume de Dieu est dedans quand nous avons ferme foy en luy. Il n'est en aucune observation; car il n'y a manière de faire par laquelle on aye ou trouve Dieu, ne autre lieu quelconque. Car Dieu ne se tient et n'a son habitation es choses faictes de mains des hommes, ne es choses visibles, mais en nous faicts spirituels et renouvelés, unis et conjoints par vraye foy à nostre chef Jésus-Christ, lequel est le propitiatoire où repose toute la divinité, où sont tous les trésors de science et de sagesse... » P. 56.

On pourrait citer bien d'autres chapitres sur la foi, la prière, les fêtes, l'aumône, le bon pasteur, etc..., qui sont de petits chefs-d'œuvre d'enseignement évangélique, comme le remarque M. Baum. Il est un point cependant sur lequel nous ne saurions accepter ses conclusions. Le style de Farel, dans ce premier écrit, est vif, animé, rapide. C'est bien là le ton qui convient à l'apologétique populaire. Farel n'a jamais été mieux inspiré. N'oublions pas toutefois la dis-

tance qui le sépare comme écrivain de l'illustre auteur de l'*Institution chrétienne*, de celui qu'on peut appeler, à bon droit, un des créateurs de la langue française. Proclamer le style de Farel supérieur à celui de Calvin, parce qu'il est moins imprégné de latinismes, c'est une hérésie littéraire qui ne semble pas devoir trouver beaucoup d'adeptes de ce côté du Rhin. J. B.

La Police sous Louis XIV, par Pierre Clément, de l'Institut. 1 vol. in-12. Librairie Didier.

L'historien de Colbert poursuit ses savantes études sur le règne de Louis XIV, et le tableau de la police nous fait pénétrer dans les mystères d'une société qui, sous un vernis d'élégance et de politesse, cachait tant de désordres et de turpitudes. C'est le revers du brillant panégyrique tracé par Voltaire. Le procès de Fouquet n'est qu'un léger scandale auprès de celui de la Brinvilliers, et la Chambre des poisons révèle, selon le mot de Colbert, « des choses trop exécrables pour être mises sur le papier. » Une moitié de la cour demeure flétrie sous les accusations de l'autre, et la duchesse de Bouillon, le maréchal de Luxembourg viennent s'asseoir sur la sellette des accusés dont l'infamie n'est épargnée à Madame de Montespan que par la faveur royale. Aux intrigues de cour correspondent les disettes et les émeutes de province, et les férocités de la répression annoncent dignement les horreurs de la dragonnade. « Toutes les troupes de Bretagne, écrit en 1676 le marquis de Sévigné, ne font que tuer et voler. » Plusieurs témoins oculaires confirment ces tristes faits : « Tous les soldats, dit l'un d'eux, ont tellement vexé les habitants, qu'ils ont jeté leurs hôtes et hôtesses par les fenêtres après les avoir battus et excédés, ont violé des femmes, lié des enfants tout nus sur des broches pour les faire rôtir, rompu et brûlé des meubles, exigé de grandes sommes, et commis tant de crimes qu'ils égalent Rennes à la destruction de Jérusalem. »

Au milieu des iniquités d'un règne trop vanté, les rigueurs déployées contre les protestants demeurent sans excuse. Quel était leur crime? N'étaient-ils pas de fidèles sujets du roi? Leur activité féconde n'avait-elle pas vivifié le commerce et l'industrie? Ne don-

naient-ils pas enfin à la nation l'exemple des vertus dont elle avait le plus besoin? Mais ils avaient le *sot orgueil* de professer une autre religion que celle du souverain : l'exil, le bagne, tel fut leur châtiment. C'est une triste histoire que celle des galères royales peuplées de forçats, de vagabonds et de gens sans aveu, de Turcs achetés argent comptant, enfin de *bennevoglie* ou rameurs de bonne volonté qui se refusent à porter la chaîne et se débandent sans cesse. Pour maintenir le chiffre des équipages, on multiplie les condamnations, on retient indéfiniment des malheureux qui ont achevé leur peine. « J'ai examiné, écrit le 13 mars 1679 l'intendant des galères de Marseille, le registre de la Chiourme pour vérifier auquel tems et par qui le nommé Reboul a été condamné. Il l'a été par le conseil de guerre du régiment des gardes en l'année 1660 pour cinq ans. Ainsi comme il est demeuré quatorze ans en galère au delà de son temps, sa liberté pourroit lui être accordée par grâce, si vous l'avez, monseigneur, pour agréable. » Puis le 6 mai suivant : « Le nommé Carreau a été condamné aux galères en l'année 1665 pour deux ans, de sorte qu'il y a demeuré douze ans au delà du temps porté par la dite condamnation. » Et cela se passait en France au temps des Pascal, des la Bruyère et des Fénelon !

Pour les condamnés religieux, les galères étaient presque toujours perpétuelles : « Se figure-t-on, dit M. Clément, le dégoût que durent éprouver les protestants obligés de vivre au milieu de ces impuretés et de cette dégradation, lorsque ceux qui refusèrent d'abjurer, et qui furent arrêtés dans leurs conciliabules ou en essayant de passer à l'étranger, eurent à subir la peine des galères? Justement odieuse aux condamnés d'un rang infime qui avaient forfait à l'honneur ou aux lois naturelles, une telle peine était monstrueuse pour d'honnêtes gens dont la conscience glorifiait les résistances, et l'on n'est plus étonné, en songeant à ce qu'ils avaient à souffrir, du nombre de suicides signalé par les intendants. » Si le désespoir conseilla plus d'une fois la mort, que d'admirables martyrs qui se nomment Louis de Marolles, Lefèvre, Serre, La Cantinière Barraut, etc. ! on ne saurait trop regretter que M. Clément n'ait pas connu les *Mémoires de Jean Marteilhe* si heureusement évoqués par M. Michelet. Quelles pages instructives et poignantes il eût ajoutées à son livre !

Deux figures principales, la Reynie, d'Argenson, se détachent

dans l'étude de M. Clément; nous avons déjà apprécié le second à l'occasion de ses *Notes* récemment publiées (*Bull.*, XV, 342); nous n'y reviendrons pas. L'administration du premier (1667-1697) n'a pas été sans résultats utiles. Il fut le véritable créateur de la police, sut la rendre à la fois prévoyante et répressive, rétablit l'ordre dans les rues après les troubles de la Fronde, approvisionna par des moyens réguliers une vaste capitale dont il éclaira les quartiers les plus obscurs. *Securitas et nitor*, cet exergue d'une médaille frappée en l'honneur de la Reynie rappelle les bienfaits de son administration; sa conduite à l'égard des protestants fut empreinte de l'esprit de l'époque avec trop peu d'adoucissements. « Quelle était sa pensée intime à l'égard des violences dont il fut le trop docile instrument? Sa correspondance avec Louvois nous l'aurait peut-être appris; on ne sait ce qu'elle est devenue. La conférenee où il combattit l'appel des troupes à Paris pour provoquer des conversions, sa mauvaise humeur contre les indiscrets zélés qui compromettaient tout, les soins qu'il prit pour empêcher la brutalité de la population parisienne contre des protestants demeurés fidèles à leur croyance, indiquent assez qu'il était opposé aux rigueurs. » Il n'en fut pas moins l'un des plus actifs agents de la persécution qui dépeupla la France. Un mémoire sans nom écrit en 1696, à l'époque où le tendre Racine traçait peut-être ses inutiles remontrances au roi, projette une triste lueur sur l'éclat du royaume « qui semble dégénérer par une fatalité dont on ressent les effets sans en pénétrer la cause. En effet, on ne voit partout que des fermes abandonnées, des nobles ruinés, des marchands en faillite, des maisons en ruine... Un Français zélé pour la gloire de son souverain s'est transporté à diverses reprises dans toutes les provinces de la France et dans tous les Etats qui l'avoisinent, à dessein de découvrir cette cause, et il est en état de démontrer d'où vient qu'en France l'or et l'argent deviennent si rares, que les grands seigneurs sont dans une espèce d'indigence, et que les artisans, faute de travail, vont établir chez les étrangers tant de riches manufactures; pourquoi les plus grands marchands ont fait banqueroute depuis vingt ans; par quelle raison les services qui valaient dix mille livres de rente bien payées, n'en valent pas six mal payées... » Ces raisons, qui échappaient à la clairvoyance de la plupart des contemporains, sont devenues un lieu commun aujourd'hui.

J. B.

VARIÉTÉS

LETTRE INÉDITE DE D'AUBIGNÉ

Dans sa séance du 1er mai dernier, la *Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève* a entendu la lecture d'une très-intéressante notice de son secrétaire, M. Heyer, sur les rapports de Théod.-Agrippa d'Aubigné avec la république genevoise, où il avait été élevé, où s'écoulèrent ses derniers jours. Dans cette notice, puisée aux sources, nous avons remarqué la lettre suivante, adressée, le 20 juillet 1619, par d'Aubigné, au petit conseil de Genève, pour lui demander des documents destinés à son *Histoire universelle*. Cette pièce mérite à tous égards les honneurs de la reproduction :

[Saint-Jean-d'Angély], 20 juillet 1619.

Messieurs, outre l'ardente affection que tous les vrais chrétiens portent à vostre excellente cité et l'obligation qu'elle a sur moy de ma principale instruction, la vérité que je sers m'a faict désirer de voir parmi d'autres tableaux resplendir les vertus que Dieu a faictes, par sa dextre, en prenant pour la dextre vos mains.

J'avois recherché cy devant par amis particuliers ce qui vous touchait en mes deux premiers tomes imprimés. Mais cette voye n'ayant pas réussi et commençant de traiter les plus rares pièces de vostre honneur uni à celuy de Dieu, je me suis adressé à Vostre Seigneurie pour luy demander les mémoires de vos actions publiques depuis l'an mil cinq cent octante et cinq jusques à la fin du siècle passé, et s'il vous plaist promptement ce qui touche les cinq premières années, parce que je suis pressé par mon imprimeur.

Si j'obtiens ma juste demande, mon amour violent de Genève, duquel j'ay faict profession de l'enfance à la vieillesse, n'aura pas esté vain. De quoi en préparant un tesmoignage évident, je prie Dieu pour vostre Sion avec assurance d'estre exaucé, car, Messieurs, puisqu'il nous a deffendus avec miracles, c'est à soy et pour soy qu'il vous a gardez.

Vostre très-humble et très-fidèle serviteur, AUBIGNÉ.

LE MINISTRE MAROGER

ET LE POSTE MONTLUNE, A VEVEY

Dans un curieux *Mémoire d'un délateur*, publié par le *Bulletin* de l'année 1858, indiquant, comme excellent moyen de faire partir les ministres hors de France, la persécution exercée contre leurs femmes ou leurs pères, on lit le nom du ministre *Maroger*, qui s'y trouve, comme on va le voir, en assez bonne compagnie :

« L'expérience prouve l'efficacité de ce moyen à s'en débarrasser. « Le ministre Court serait en France, si sa femme n'avoit pas été « menacée d'être envoyée à un couvent. Le ministre Maroger qui « est à présent à Vevay, à quatre lieues de Lauzanne, n'en seroit « pas sorti pour aller dans les pays étrangers, si sa femme n'avoit « pas été enfermée dans le monastère de Lodève. Le chef des mi- « nistres du Dauphiné seroit encore à Lauzanne, si on avoit eu la « précaution d'exiger des garants de la promesse qu'il fit de ne pas « revenir, lorsqu'on fit sortir son père des prisons de Grenoble. » (*Bulletin*, tome VII, page 40).

Nous sommes en mesure d'ajouter quelques détails ultérieurs sur les circonstances et la famille du pauvre pasteur persécuté.

M. Maroger occupait à Vevey, dès l'an 1739, un poste de pasteur sur la fondation duquel nous reviendrons tout à l'heure. Il avait été consacré à Lausanne, trois ans auparavant, par les directeurs du séminaire français de cette ville. Peu après son établissement il prit soin de faire constater officiellement son mariage, comme le prouve l'acte suivant, extrait des registres du vénérable consistoire de l'Eglise de Vevey, en date du 27 mai 1740 :

« S'est présenté . . . . M. Pierre Maroger de Marte (*sic*) « Pascal, de Nîmes, en France, ministre de l'Eglise françoise de « cette ville, lequel expose qu'ayant été conjoint par le sacré lien « du mariage avec Demoiselle Lydie fille de noble François de Ca- « ladon, seigneur de Bréau, diocèze d'Alais, dans ledit royaume, où « leur dit mariage auroit été bénit le seizième juin 1732, en consé- « quence des promesses de mariage que lesdits jugaux avoient en- « semble en datte du 12 novembre 1731, priant que son dit ma-

« riage soit enregistré dans le livre des mariages de cette Eglise,
« veu l'authenticité des susdites promesses de mariage signées : Ma-
« roger ; Lydie de Caladon ; Betrine, pasteur ; P. Durant ; Combes,
« pasteur, et Rouvière, prédicateur ; et de la bénédiction nuptiale,
« signée : Pierre Cortiez, ministre du saint Evangile sous la Croix,
« dattées comme dessus, dont les actes sont produits par ledit
« M. Maroger, la vénérable Chambre a unanimement accordé l'en-
« registrement requis, dont l'acte sera expédié audit sieur requérant,
« pour lui servir où de besoin sera. »

Madame Maroger, libérée de sa captivité dans le couvent de Lodève, où elle résista aussi bien aux efforts des convertisseurs qu'aux séductions monastiques, vint rejoindre son mari à Vevey pour y partager sa vie de dévouement dans une condition voisine de l'indigence, achevant ainsi avec lui cette carrière d'épreuves à laquelle ils avaient été appelés pour rendre témoignage de leur foi, et mourut, en 1767, à l'âge de soixante-douze ans.

M. Maroger lui survécut jusque en 1774, ayant atteint sa quatre-vingtième année, et s'étant vu contraint, à cause des infirmités de la vieillesse, à résigner, depuis plus de dix ans, les fonctions qu'il exerçait à Vevey, soit comme prédicateur, soit comme membre de la direction des pauvres réfugiés français, et à se retirer à la campagne à une lieue de la ville.

Ils avaient une fille du nom de Susanne, qui épousa, en 1759, un réfugié nommé Jean Fabreguette La Vallette de Comus, diocèse de Vabre, en Rouergue, lequel avait probablement été attiré à Vevey par des membres de sa famille établis depuis longtemps dans ce lieu, où ils étaient venus chercher asile au temps de la persécution.

La pauvre femme eut à plusieurs égards une existence malheureuse, comme l'avait été celle de ses parents. La direction des pauvres réfugiés dut s'occuper d'elle à diverses reprises, jusqu'au jour où grâce à une amélioration survenue dans sa position temporelle, elle se vit en mesure de restituer à la bourse française les secours qu'elle avait été dans le cas d'en recevoir.

Le poste pastoral occupé par M. Maroger se rattachait au Refuge quant à son origine. Le 16 mai 1685, noble *Barthelemy Nioly*, sieur de *Montlune*, de Saint-Germain-Laval, en Forest, habitant Vevey, depuis le mois d'août 1683, institua par son testament un

« fond perpétuel de la somme de 4,000 livres tournois, pour le re-
« venu d'icelle être emploié à la subsistance et entretien d'un pas-
« teur françois du nombre de ceux qui se sont retirés dans ce pays
« et canton de Berne, à cause des persécutions de France, pour se-
« courir et soulager Messieurs les pasteurs ordinaires de cette Eglise
« aux grandes et pénibles fatigues des prédications et principale-
« ment à la visite et exhortation des malades. » Cette fondation du pieux vieillard avait donc pour double but de procurer un aide aux pasteurs de Vevey, et de fournir à un pasteur français réfugié, victime de la persécution, un asile honorable. Le testateur désignait pour remplir le poste nouveau, le ministre Pierre du Marché. Après le décès ou la retraite de celui-ci, la nomination du titulaire devait appartenir aux chefs de famille bourgeois de Vevey. A défaut de pasteurs français réfugiés, il leur était loisible de nommer par la suite des ministres du pays. L'institution fut confirmée par Leurs Excellences l'Avoyer et Petit Conseil de la ville et république de Berne, le 6 juin 1685.

Mais quelques difficultés surgirent dès l'origine. La ville était disposée à refuser la donation, vu l'insuffisance de la rente qui risquait de mettre le nouveau pasteur à sa charge. On dut aller à Berne avec M. du Marché pour faire régulariser sa position. Il revint avec des lettres souveraines qui l'admettaient au nombre des sujets de Leurs Excellences pour le cas où la ville le recevrait comme bourgeois ou habitant. La ville l'accepta en lui accordant les libertés et franchises des diacres et suffragants qui n'étaient pas bourgeois.

Après le décès de M. du Marché, qui eut lieu le 3 mai 1712, les chefs de famille réunis selon la volonté de M. de Montlune, élurent pour le remplacer le ministre Fleury Robert, français, réfugié de Nîmes, qui habitait Vevey, depuis plusieurs années, et y était honorablement connu. Les fonctions dont M. Robert se chargeait en attendant qu'elles fussent plus exactement déterminées par un règlement classique, consistaient en trois sermons par mois, à la décharge des deux premiers pasteurs, outre la consolation des malades. Il consentit de plus à faire les quatre sermons de préparation pour la communion.

A la mort du ministre Robert, 28 janvier 1719, M. Maurin, réfugié à Nyon, qui s'était présenté seul d'entre les ministres français, ayant été reconnu, vu son âge et ses infirmités, incapable de rem-

plir les fonctions du poste Montlune, il fut convenu que, sa vie durant, il recevrait, comme pension annuelle, la moitié de la rente du patronat, le pasteur fonctionnaire en titre ne devant toucher en fait d'honoraires que l'autre moitié de cette rente. Il en fut ainsi jusques en 1727.

L'on doit reconnaître sur ce point que si les intentions bienveillantes de M. de Montlune se trouvaient ainsi remplies en partie à l'égard d'un ministre français malheureux, il fallait un désintéressement réel et un véritable renoncement de la part des ministres du pays qui remplissaient les fonctions de ce poste, en se contentant de la chétive rétribution de cent livres par année.

Six pasteurs du pays se succédèrent après le décès de M. Robert, jusqu'au moment où, comme nous l'avons dit, M. Maroger obtint le poste Montlune. Après lui, il ne s'est plus trouvé de pasteurs français pouvant remplir les conditions prévues par le fondateur, et sous l'empire de circonstances nouvelles le poste lui-même a dû être modifié.

Il n'en reste pas moins que la ville de Vevey, si elle s'est montrée généreuse et sympathique à l'égard d'un grand nombre de réfugiés, doit un sentiment de reconnaissance au souvenir du gentilhomme qui a procuré pendant un siècle et demi à sa patrie d'adoption, une succession interrompue de pasteurs adjoints dont les services en bien des genres, soit pour ce qui concerne la prédication de l'Evangile et la consolation des malades, soit à l'égard de l'instruction publique et du soin des pauvres, ont mérité d'être vivement appréciés.

JULES CHAVANNES.

UN ENTERREMENT PROTESTANT

AU XVIIIe SIÈCLE

Fontainebleau, le 10 mai 1867.

Le greffier du tribunal de Melun, notre coreligionnaire, m'ayant communiqué quelques registres formant une liasse qui porte pour suscription : *Paroisse de Saint-Aspois,* LES PROTESTANTS, trouvée dans les ar-

chives du greffe, j'en extrais les pièces suivantes qui me paraissent mériter une place dans votre excellent *Bulletin*. Je copie textuellement.

A. RACINE BRAUD.

Registre contenant douze feuillets cottés et paraphés par premier et dernier par nous Joseph-Louis-Marie Pottemain, conseiller du roy, président, lieutenant général civil et de police aux baillage, siége présidial et chatelet de Melun pour servir à y enregistrer les procès-verbaux d'inhumation de ceux dont la sépulture ecclésiastique ne doit pas être accordée suivant l'article treize de la déclaration du roy du neuf avril mil sept cent trente-six. Donné à Melun en notre hotel ce vingt-quatre décembre mil sept cent soixante-treize. *Signé* : POTTEMAIN.

Aujourd'huy, vingt-quatre décembre mil sept cent soixante-seize, dix heures et demie du soir, en l'hotel et devant nous Josephe-Louis-Marie Pottemain, conseiller du roy, président, lieutenant général civil et de police aux baillage, présidial et chatelet de Melun, sont comparûs les nommés Jacques-François Chercadame, cabaretier et imprimeur en toilles peintes, demeurant en cette ville, rüe de la Potterie, paroisse Saint-Aspais, dans une maison appartenant au sr Pigalle, marchand de poisson, professant la religion catholique, Jonas Davoine et Jonas Resson, Jacques Vulletier, tous deux imprimeurs en toilles peintes, demeurants en cette ville, Simon Laurent Pernoud, entrepreneur d'une des manufactures de toilles peintes de cette ville, y demeurant, et Joseph Belnos, dessinateur aussi, demeurant en cette ville, tous du comté de Neufchatel en Suisse, professants la religion de Calvin.

Lesquels nous ont dit que le nommé Jean-Pierre Poussot, natif de Taillecourt, en la principauté de Montbelliard, imprimeur en toilles peintes, âgé de vingt-neuf ans ou environ, seroit venu en cette ville, le premier du présent mois, pour y travailler de son état, qu'il y est tombé malade le treize d'une fièvre maligne, et qu'il est décédé cejourd'huy, dix heures du soir, dans les sentimens de la religion protestante que ses père et mère ont professée, et nous ont requis de nous transporter à l'instant en la maison ou est décédé ledit Poussot avec le procureur du roy et notre greffier, à l'effet d'ordonner son inhumation et de constater le peu d'effets

qui appartiennent audit Poussot, auquel réquisitoire inclinant, nous ordonnons que nous nous transporterons à l'instant avec ledit procureur du roy et notre greffier en la maison où est décédé ledit Poussot, ou étant nous aurions trouvé un corps de mort étendu sur une paillasse que lesdits Chercadame et autres susnommés nous ont dit être celui dudit Poussot. En conséquence, sur ce oüy ledit procureur du roy, ordonnons que ledit Jean-Pierre Poussot, agé de vingt-neuf ans ou environ, entrepreneur de toilles peintes, natif de Taillecourt, en la principauté de Montbelliard, sera inhumé en terre profane le jour de demain, dix heures du soir, en la présence desdits susnommés, de nous, dudit procureur du roy et de notre greffier.

Ce fait les susnommés nous ont déclaré qu'il appartient au deffunt Poussot les effets qui suivent, une redingotte de berche grise, une veste et une culotte de drap gris, une paire de bas de laine blanche, une paire de souliers, une chemise, un chapeau noir de soye, une paire de boucles de souliers d'étain et une canne des fernelle garnie de virolles d'argent que nous avons laissés en la garde et possession dudit Chercadame, qui s'en est volontairement chargé comme dépositaire de biens de justice pour les représenter à la première réquisition, nous ont aussi déclaré qu'il appartient audit deffunt Poussot une montre à boëte d'argent faite par Jardin à Paris, tenue par une chaîne d'acier et un portefeuille contenant plusieurs lettres, certifficats, passeports et autres papiers, et ladite montre et ledit portefeuille ont été remis à notre greffier qui s'en est chargé pour les représenter à la première réquisition.

Dont et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès-verbal pour servir et valloir ce que de raison, et ont tous les susnommés signé avec nous, ledit procureur du roy et notre greffier.

PERRENOT, JOSUÉ BELENOT, DE CHERCADAME,
RIPON, DAVOINE, VULLETIER, GUI,
POTTEMAIN.

Et le lendemain vingt-cinq dudit mois de décembre mil sept cent soixante-seize, dix heures du soir, nous, lieutenant général, dénommé en notre procès-verbal du jour d'hier, des autres parts parts transcrit, nous sommes de nouveau avec ledit procureur du

roy et notre greffier, transportés en la maison dudit Chercadame, ou étant nous aurions reconnu le corps mort dudit Poussot que nous avons fait mettre dans un cercueïl et fait inhumer en terre profane dans un pré, derrière le moulin de Porquet, sur les bords de la rivière d'Almon où est établie la blanchirie de la nouvelle manufacture de toilles peintes en la présence dudit Chercadame et des autres particuliers dénommés en notre dit procès-verbal, qui ont porté ledit corps, et de nous, lieutenant général, dudit procureur du roy, et de notre greffier et à ledit Chercadame et autres susnommés, signé avec nous, ledit procureur du roy et notre greffier.

Perrenot, Josué Belenot, De Chercadame,
Ripon, Davoine, Vulletier, Gui,
Pottemain.

Une lettre portant la suscription suivante : « A monsieur, monsieur Davoine, imprimeur à la manufacture d'indienne, à Melun-en-Brie, et le timbre de Montbelliard, était attachée au registre ainsi que le reçu ou décharge dont nous donnons ci-après copie.

Monsieur,

Montbelliard, ce 21 mars 1777.

J'ai reçue hier votre obligeante lettre par laquelle vous m'annoncé a mort de mon frère, Pierre Poussot; vous me dite m'en avoir déjà écrit une, mais je ne l'ai point reçue. J'ai apprit la mort de mon rère par des gens de ce païs qui s'apele les Cler, qui travaille à Rouen qui l'on écrit à leur père sans détailler aucune circonstance, ce qui m'avait plongé dans la plus grande douleur, mais la votre m'a tout à fait consollé en voyant qu'il est mort en sa foi comme un bon chrétien et que vous avés eu la bonté et la charité de ne le point abandonner. Le bon Dieu en veuille étre le rémunérateur et vous rendre le bien que vous lui avés fait. Moi, en mon particulier, je vous en remercie humblement, et je souhaiterais d'être en état de vous en témoigner ma reconnaissance. Vous pourrés donc faire vendre ses effets pour acquitter ses dettes; j'y consens et vous donne plain pouvoir. Je suis doublement pénétré de reconnaissance envers vous de voire que vous voulié faire entre vous tout ce qu'il faudra pour faire honneur à ses affaires; que cela est beau et bien charitable de votre part; que ne puis-je moi-méme le faire; mais je suis une pauvre fille qui n'a rien que ce que je gagne; mais

quoique pauvre, j'ai de la reconnaissance et j'aime tendrement mon frère; je prierai donc toute ma vie pour ses chers bienfaiteurs. Que Dieu les protége et répande ses graces sur eux et sur leurs entreprise; que l'ange de Dieu vous accompagne par tout où vous irez et soit votre sauvegarde; je finis en vous priant de continuer vos bonté envers moi et de m'envoyer l'extrait mortuaire de mon frère comme vous me le marqué aussitôt que toutes ses affaires seront finis. En attendant, je suis, avec la plus vive reconnaissance et la plus parfaite considération, Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissante servante,

Pour CATHERINE POUSSOT,

servante chés monsieur Wild, marchand à Montbéliard.

Je soussigné, Jones Davoine, imprimeur à la manufacture d'indienne de cette ville de Melun, y demeurant au nom et comme fondé de pouvoir de Catherine Poussot, sœur de deffunt Jean-Pierre Poussot, natif de Taillecourt, en la principauté de Montbelliard, décédé à Melun, le vingt-quatre décembre dernier, reconnais que M. Jarry, greffier du chatelet de Melun, m'a remis la montre à boîte d'argent dudit deffunt Poussot, ensemble son portefeuille contenant plusieurs lettres, certifficats, passeports et autres papiers inutiles, dont M. Jarry était chargé par le procès-verbal du vingt-quatre décembre dernier, fait par Monsieur le lieutenant général, dont et de tous je décharge et promet faire déchargeable M. Jarry; fait ce un avril mil sept cent soixante-dix-sept.

Approuvé l'écriture cy dessus et de l'autre part,

JONES DAVOINE.

CORRESPONDANCE

UN DISCOURS DE NAPOLÉON Ier

9 AOUT 1807

Genève, 15 mai 1867.

Monsieur,

Je prends la liberté de vous envoyer la note ci-incluse, que j'ai trouvée dans les papiers de la famille de Roches, de Genève, dont j'ai en partie hérité. Cette lettre paraît avoir été adressée de Paris, à M. Jean-Louis de Roches, professeur de théologie : par qui?... Si un Genevois faisait partie de la députation consistoriale dont il est parlé dans cette note, ce sera sans doute à lui qu'il faudra l'attribuer. J'ignore si cette réponse de Napoléon Ier aux félicitations du Consistoire de Paris, après la paix de Tilsitt, a déjà été publiée, à cette époque ou ultérieurement. MM. de Félice, Puaux, Gaberel, etc. enregistrent la fameuse réponse du 5 décembre 1804 à l'allocution extra-réglementaire du pasteur Ami Martin, de Genève, mais ils ne disent rien de cette réponse-ci, qui me paraît pourtant avoir aussi son intérêt, et qui forme comme un écho plus accentué encore de la première. N'ayant pas le temps de faire les recherches nécessaires pour savoir si ce document est connu ou non, je me décide à vous l'envoyer. J'aurais hésité, si je n'avais eu récemment l'occasion de voir combien les moindres documents ayant trait à l'histoire du protestantisme français intéressent la Société qui s'est donné la noble tâche d'élucider cette belle histoire jusque dans ses derniers replis.

FRANCIS CHAPONNIÈRE.

Le discours que nous transmet notre correspondant genevois offre en effet le plus vif intérêt, et les quelques lignes qui le précèdent écrites par un témoin (Rabaut jeune peut-être?) sont la meilleure garantie de son authenticité. Il sera d'autant mieux placé dans le *Bulletin*, que nous ne le trouvons reproduit ni dans les registres du Consistoire de Paris, ni dans le *Moniteur*. Il n'est pas superflu de rappeler que l'Eglise réformée de Paris avait alors pour pasteurs MM. Marron et Rabaut-Pommier. Leur collègue Frédéric Mestrezat était mort quelques mois auparavant. Il fut remplacé par M. Jean Monod, le 27 janvier 1808. Rabaut jeune était, à la même époque, ancien et secrétaire du Consistoire.

Paris, 11e août 1807.

Nous fûmes reçus à Saint-Cloud dimanche 9me ... Le discours prononcé par Marron est dans les papiers (1). La réponse de Sa Majesté fut très-marquante et prononcée d'un accent très-appuyé. La voici telle que nous la rédigeâmes immédiatement après en réunissant toutes nos mémoires :

« J'agrée les vœux et les félicitations du Consistoire. Vous ne « m'avez point d'obligations. Je ne veux pas qu'on m'en ait quand « je ne fais que ce qui est juste. La conscience est hors du do- « maine des lois. Je vous garantis par moi et mes successeurs non- « seulement l'indépendance, mais encore la liberté et l'intégrité de « votre culte. Les protestants ont toujours été de bons citoyens et « de fidèles observateurs des lois. Quoique je ne sois pas de votre « religion, dites-leur que je les mets au rang de mes plus chers « amis. »

Cette belle réponse fut entendue de beaucoup de gens, outre ceux à qui elle était adressée, et j'espère qu'elle nous vaudra de la tranquillité pour longtemps.

(1) Nous en avons retrouvé la minute, sans date, dans les Archives du Consistoire. On lit dans les registres (séance du 22 août 1807) : « M. le président rend compte de ce qui s'est passé à Saint-Cloud le ... jour où S. M. I. et R. a donné audience au Consistoire. Il fait lecture du discours qu'il a prononcé devant S. M., et de la Réponse de l'Empereur. Le Consistoire éprouve un vif sentiment de satisfaction et de reconnaissance, et délibère (*sic*) l'impression des deux discours à la suite du procès-verbal, le dépôt aux archives et l'impression. » Ce dernier vœu a-t-il été réalisé? Une demi-page en blanc indique seule la place que devaient occuper les deux discours sur le registre consistorial.

BIBLIOTHÈQUE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS.

CIRCULAIRE

Un des premiers actes de la Société de l'Histoire du protestantisme français, depuis sa réorganisation, a été la création d'une Bibliothèque où seront réunis les livres anciens et nouveaux, et autant que possible les collections de toute nature, manuscrits, gravures, médailles, qui peuvent servir à la reconstitution de nos annales. Trois siècles d'épreuves, suivis d'une ère de réparation favorable à l'étude, ont semé partout bien des débris dont un pieux devoir nous commande de recueillir jusqu'aux moindres parcelles.

Ce devoir est compris. et il sera, nous l'espérons, toujours mieux pratiqué. Dès le premier jour, des offrandes empressées ont pour ainsi dire consacré cette œuvre naissante, et six cents volumes, provenant de généreux dons ou acquis de nos deniers, figurent déjà sur les rayons de notre Bibliothèque. Mais ce n'est là que l'humble berceau d'une institution destinée à grandir et qui rend déjà d'utiles services. Toutes les branches de notre littérature protestante, histoire, théologie, recueils épistolaires, sermons, controverse, doivent y occuper une place. Le dix-neuvième siècle doit ajouter son tribut à celui des âges précédents. Dans le monde de la foi tout se lie et s'enchaîne. Les œuvres de Samuel Vincent, de Vinet, d'Adolphe Monod ne sont pas déplacées à côté des livres qu'inspira la Réforme et des reliques du Désert. La littérature contemporaine est déjà de l'histoire. Elle a droit de cité dans notre Bibliothèque. « Heureux, disions-nous, il y a deux ans, de posséder les échos de notre chaire moderne, n'oublions pas de réunir dans une fraternité d'éloquence et de piété les accents qui ont consolé et sontenu nos pères ! »

Cet appel serait incomplet s'il ne s'adressait qu'aux auteurs pro-

testants, ou à ceux de nos coreligionnaires qui peuvent, au prix d'un léger sacrifice, nous offrir quelques volumes perdus au fond d'une bibliothèque de famille, et qui seraient pour la nôtre un véritable trésor. Donner est un privilége, peut-être un devoir, l'acquit d'une dette envers une cause sacrée. Il est des écrivains étrangers à notre culte qui ont bien mérité de notre Eglise par la noblesse et l'impartialité de leurs jugements sur tel ou tel point de notre histoire. Il en est d'autres qui nous ont contristé par d'injustes attaques et qui s'obstinent à méconnaître nos héros les plus purs. Nous sommes également jaloux de recueillir la critique et l'éloge, et nous recevrons avec reconnaissance toute étude, volume ou simple brochure, dont le protestantisme est l'objet. Une Bibliothèque du protestantisme français ne peut être qu'un ensemble de témoignages accumulés durant trois siècles. A nous de les réunir, de les coordonner, de les offrir à tout esprit attentif, à quiconque veut étudier, sur les livres et les documents originaux, quelque page de notre glorieux passé. Peut-être ceux qui viendront après nous béniront-ils notre nom, si, grâce à notre prévoyante sollicitude, ils trouvent un jour à Paris, dans un local approprié à cet objet, un cabinet d'études toujours ouvert et comme un sanctuaire de souvenirs.

Au nom du Comité :

Le président : FERNAND SCHICKLER.
Le secrétaire : JULES BONNET.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis, rue Cujas, 13. — 1867.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

Collection complète de la 1re série, t. I à XIV, prix : 150 francs.

—

Table générale des matières, prix : 6 francs. — On peut se la procurer séparément.

—

Le t. Ier de la 2e série du *Bulletin*, formant un beau volume de 600 pages, est en vente au prix de 10 fr.

AVIS

Les quittances ont été remises le 15 mars à la maison chargée de les encaisser. Il en sera donc présenté aux personnes qui ont soldé leur abonnement *depuis cette époque*. Ces personnes, en les renvoyant, sont priées de mentionner au dos la cause de leur refus.

Les abonnés dont le nom ou l'adresse ne seraient point parfaitement orthographiés sur les bandes imprimées sont priés de transmettre leurs rectifications à l'administration.

ANCIENNES COLLECTIONS

On peut se procurer les volumes parus du *Bulletin* aux prix suivants :

1re année 2e — 3e — 4e — 5e — 6e — 7e — 8e —	10 francs le volume.
9e année 10e —	20 francs le volume.
11e année 12e — 13e — 14e — 15e —	10 francs le volume.

Chaque numéro séparé : 3 francs.

Un numéro détaché de la 7e ou de la 8e année : 5 francs.

On ne fournit pas séparément les numéros des 9e, 10e, 11e, 12e et 13e années.

Une collection complète (1852-1866) : 150 francs.

AVIS

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

Nous rappelons à nos souscripteurs que tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France.
12 fr. 50 c. pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 c. pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alf. Franklin, trésorier de la Société, rue de Condé, 16, à Paris. — *Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

Les personnes qui n'auront pas soldé leur abonnement le 15 mars, recevront une quittance à domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 25 c. pour la Belgique;
1 fr. 75 c. pour les Pays-Bas et la Suisse;
2 fr. » pour l'Angleterre, l'Italie et l'Espagne.

Ces chiffres couvrent à peine les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Le recouvrement des quittances n'est possible que dans les pays ci-dessus désignés; les personnes qui en habitent d'autres et qui n'auraient pas payé leur abonnement avant le 15 mars, cesseront à cette époque de recevoir les livraisons.

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, secrétaire, avenue de Neuilly, 30, hors Paris. L'affranchissement est de rigueur.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25, POUR 1867.